



# ADI+

## DOSSIER DE DIAGNOSTICS

**Référence : 2550**

Adresse : 430 route d'Escoubès  
64160 BARINQUE

Propriétaire : Monsieur Joan-Grangé Robert

Technicien : PIARULLI

Date de visite : 24/02/2020

31 Boulevard Blériot  
64140 LONS  
05.59.81.56.71

CONTACTEZ-NOUS

**05 59 81 56 71**

## NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS RAPPORT N°2550

Type de bien : **Maison individuelle**  
 Adresse : **430 route d'Escoubès**  
**64160 BARINQUE**

Propriétaire : **Monsieur Joan-Grangé**



### ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES FIN DE VALIDITE : 22/07/2023

Le présent examen fait état d'absence d'indices d'infestation de termites le jour de la visite. Les constatations diverses sont à consulter dans le paragraphe H du rapport termites.



### CONSTAT AMIANTE FIN DE VALIDITE : 23/02/2023

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériau ou produit de la liste A contenant de l'amiante.  
 Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante, sur décision de l'opérateur.



### DIAGNOSTIC ELECTRICITE FIN DE VALIDITE : 23/02/2023

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

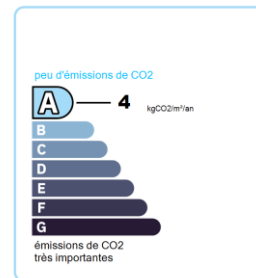
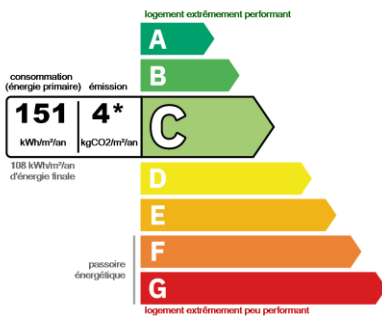


### EXPOSITION AU PLOMB FIN DE VALIDITE : 23/02/2021

Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence.



### DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE DATE DE VALIDITE : 10/10/2033



### ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention

## ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de février 2016.

### A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : **Maison individuelle**

Adresse : **430 route d'Escoubès 64160 BARINQUE**

Nombre de Pièces :

Numéro de Lot :

Référence Cadastre : **A - 168**

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Descriptif du bien : **Maison individuelle construit(e) en 1900**

Encombrement constaté : **Logement occupé le jour de la visite. Les parties de bâtiment rendues inaccessibles par l'ameublement et l'encombrement des pièces ne sont pas examinées.**

Situation du lot ou des lots de copropriété

Etage :

Bâtiment :

Porte :

Escalier :

Mitoyenneté : **OUI** Bâti : **OUI**

Document(s) joint(s) : **Néant**

### B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du donneur d'ordre (si différent du propriétaire)

Nom / Prénom : **Monsieur Joan-Grangé Robert**

Qualité :

Adresse :

- Désignation du propriétaire :

Nom / Prénom : **Monsieur Joan-Grangé**

Qualité : **Propriétaire**

Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Aucun**

### C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **Minguet Quentin**

Raison sociale et nom de l'entreprise :

**EURL ADI+**

Adresse : **31 Boulevard Blériot 64140 LONS**

N° siret : **51207885800028**

N° certificat de qualification : **C3599**

Date d'obtention : **19/08/2022**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **Qualixpert**

Organisme d'assurance professionnelle : **GAN**

N° de contrat d'assurance : **121.316.642**

Date de validité du contrat d'assurance : **31/12/2023**

## D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
<b>Extérieur</b>		Absence d'indice d'infestation de termite.
<b>Façades</b>		Absence d'indice d'infestation de termite.
<b>Toiture</b>	Couverture n°1 - Fibro-ciment	Absence d'indice d'infestation de termite.
	Couverture n°1 - Métal	Absence d'indice d'infestation de termite.
	Couverture n°1 - Métal	Absence d'indice d'infestation de termite.
	Couverture n°1 - Terre-cuite	Absence d'indice d'infestation de termite.
<b>Grange n°1</b>	1- Plancher - Béton	Absence d'indice d'infestation de termite.
	2- Mur - Béton	Absence d'indice d'infestation de termite.
	4- Plinthes	Absence d'indice d'infestation de termite.
	5- Porte n°1 Dormant et ouvrant - Bois	Absence d'indice d'infestation de termite.
	5- Porte n°2 Dormant et ouvrant - Métal	Absence d'indice d'infestation de termite.
	Charpente traditionnelle n°1 Arbalétrier - Bois	Absence d'indice d'infestation de termite.
	Charpente traditionnelle n°1 Contrefiche - Bois	Absence d'indice d'infestation de termite.
	Charpente traditionnelle n°1 Entrait - Bois	Absence d'indice d'infestation de termite.
	Charpente traditionnelle n°1 Pannes faitières - Bois	Absence d'indice d'infestation de termite.
	Charpente traditionnelle n°1 Pannes intermédiaires - Bois	Absence d'indice d'infestation de termite.
	Charpente traditionnelle n°1 Pannes sablières - Bois	Absence d'indice d'infestation de termite.
	Charpente traditionnelle n°1 Poinçons - Bois	Absence d'indice d'infestation de termite.
<b>Local Grange n°2</b>		Absence d'indice d'infestation de termite.
<b>Grange n°2</b>	1- Plancher - Béton	Absence d'indice d'infestation de termite.
	2- Mur - Pierres	Absence d'indice d'infestation de termite.
	2- Mur - Béton	Absence d'indice d'infestation de termite.
	Charpente traditionnelle n°1 Arbalétrier - Bois	Absence d'indice d'infestation de termite.
	Charpente traditionnelle n°1 Chevrons - Bois	Absence d'indice d'infestation de termite.
	Charpente traditionnelle n°1 Contrefiche - Bois	Absence d'indice d'infestation de termite.
	Charpente traditionnelle n°1 Entrait - Bois	Absence d'indice d'infestation de termite.
	Charpente traditionnelle n°1 Liteaux - Bois	Absence d'indice d'infestation de termite.
	Charpente traditionnelle n°1 Pannes faitières - Bois	Absence d'indice d'infestation de termite.
	Charpente traditionnelle n°1 Pannes intermédiaires - Bois	Absence d'indice d'infestation de termite.
	Charpente traditionnelle n°1 Pannes sablières - Bois	Absence d'indice d'infestation de termite.
	Charpente traditionnelle n°1 Poinçons - Bois	Absence d'indice d'infestation de termite.
<b>Local n°1</b>	1- Plancher - Béton	Absence d'indice d'infestation de termite.
	2- Mur - Béton	Absence d'indice d'infestation de termite.
	3- Plafond - Bois	Absence d'indice d'infestation de termite.
	5- Porte n°1 Dormant et ouvrant - Bois	Absence d'indice d'infestation de termite.
	2- Mur - Pierres	Absence d'indice d'infestation de termite.

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
<b>Grange n°3</b>	Poutre - Bois	Absence d'indice d'infestation de termite.
	Solive - Bois	Absence d'indice d'infestation de termite.
	1- Plancher - Béton	Absence d'indice d'infestation de termite.
	2- Mur - Béton	Absence d'indice d'infestation de termite.
	Poutre - Bois	Absence d'indice d'infestation de termite.
	Solive - Bois	Absence d'indice d'infestation de termite.
<b>Local Grange n°3</b>	1- Plancher - Béton	Absence d'indice d'infestation de termite.
	2- Mur - Béton Peinture	Absence d'indice d'infestation de termite.
	5- Porte n°1 Dormant et ouvrant - Bois	Absence d'indice d'infestation de termite.
	3- Plafond - Bois	Absence d'indice d'infestation de termite.
	Poutre - Bois	Absence d'indice d'infestation de termite.
	Solive - Bois	Absence d'indice d'infestation de termite.
<b>RDC</b>		
<b>Séjour/Cuisine</b>	1- Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termite.
	2- Mur - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation de termite.
	3- Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation de termite.
	4- Plinthes - Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termite.
	4- Plinthes - Placoplâtre Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termite.
	5- Porte n°1 Dormant et ouvrant - aluminium	Absence d'indice d'infestation de termite.
	5- Porte n°2 Dormant et ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termite.
	5- Porte n°3 Dormant et ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termite.
	5- Porte n°4 Dormant et ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termite.
	5- Porte n°5 Dormant et ouvrant - aluminium Peinture	Absence d'indice d'infestation de termite.
	6- Fenêtre n°1 Allège - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation de termite.
	6- Fenêtre n°1 Cadre Extérieur - Brique	Absence d'indice d'infestation de termite.
	6- Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant - PVC	Absence d'indice d'infestation de termite.
	6- Fenêtre n°1 Embrasure - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation de termite.
	6- Fenêtre n°1 Extérieur: dormant et ouvrant - PVC	Absence d'indice d'infestation de termite.
	6- Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termite.
	6- Fenêtre n°2 Allège - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation de termite.
	6- Fenêtre n°2 Cadre Extérieur - Brique	Absence d'indice d'infestation de termite.
	6- Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant - PVC	Absence d'indice d'infestation de termite.
	6- Fenêtre n°2 Embrasure - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation de termite.
	6- Fenêtre n°2 Extérieur: dormant et ouvrant - PVC	Absence d'indice d'infestation de termite.
	6- Fenêtre n°2 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termite.
	6- Fenêtre n°3 Allège - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation de termite.
	6- Fenêtre n°3 Cadre Extérieur - Brique	Absence d'indice d'infestation de termite.
	6- Fenêtre n°3 Dormant et ouvrant - PVC	Absence d'indice d'infestation de termite.

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	6- Fenêtre n°3 Embrasure - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation de termite.
	6- Fenêtre n°3 Extérieur: dormant et ouvrant - PVC	Absence d'indice d'infestation de termite.
	6- Fenêtre n°3 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termite.
	6- Fenêtre n°4 Allège - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation de termite.
	6- Fenêtre n°4 Cadre Extérieur - Brique	Absence d'indice d'infestation de termite.
	6- Fenêtre n°4 Dormant et ouvrant - PVC	Absence d'indice d'infestation de termite.
	6- Fenêtre n°4 Embrasure - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation de termite.
	6- Fenêtre n°4 Extérieur: dormant et ouvrant - PVC	Absence d'indice d'infestation de termite.
	6- Fenêtre n°4 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termite.
	<b>Dégagements</b>	1- Plancher - Béton
2- Mur - Placoplâtre		Absence d'indice d'infestation de termite.
3- Plafond - Placoplâtre		Absence d'indice d'infestation de termite.
5- Porte n°1 Dormant et ouvrant - Bois Peinture		Absence d'indice d'infestation de termite.
Escalier n°1 Crémaillère - Bois Vernis		Absence d'indice d'infestation de termite.
Escalier n°1 Ensemble des contre-marches - Bois Vernis		Absence d'indice d'infestation de termite.
Escalier n°1 Ensemble des marches - Bois Vernis		Absence d'indice d'infestation de termite.
Escalier n°1 Main-courante - Bois Vernis		Absence d'indice d'infestation de termite.
<b>Chambre n°1</b>	1- Plancher - Béton Parquet stratifié bois	Absence d'indice d'infestation de termite.
	2- Mur - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation de termite.
	3- Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation de termite.
	4- Plinthes - Bois	Absence d'indice d'infestation de termite.
	5- Porte n°1 Dormant et ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termite.
	6- Fenêtre n°1 Allège - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation de termite.
	6- Fenêtre n°1 Cadre Extérieur - Brique	Absence d'indice d'infestation de termite.
	6- Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant - PVC	Absence d'indice d'infestation de termite.
	6- Fenêtre n°1 Embrasure - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation de termite.
	6- Fenêtre n°1 Extérieur: dormant et ouvrant - PVC	Absence d'indice d'infestation de termite.
	6- Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termite.
	6- Fenêtre n°2 Allège - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation de termite.
	6- Fenêtre n°2 Cadre Extérieur - Pierres Peinture	Absence d'indice d'infestation de termite.
	6- Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant - PVC	Absence d'indice d'infestation de termite.
	6- Fenêtre n°2 Embrasure - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation de termite.
	6- Fenêtre n°2 Extérieur: dormant et ouvrant - PVC	Absence d'indice d'infestation de termite.
6- Fenêtre n°2 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termite.	
<b>Salle d'eau/WC</b>	1- Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termite.
	2- Mur - Plâtre Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termite.
	2- Mur - Placoplâtre	Absence d'indice d'infestation de termite.
	3- Plafond - Placoplâtre	Absence d'indice d'infestation de termite.

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	3- Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation de termite.
	5- Porte n°1 Dormant et ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termite.
	6- Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant - PVC	Absence d'indice d'infestation de termite.
	6- Fenêtre n°1 Extérieur: dormant et ouvrant - PVC	Absence d'indice d'infestation de termite.
	6- Fenêtre n°1 Grille - Métal	Absence d'indice d'infestation de termite.
	6- Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant - PVC	Absence d'indice d'infestation de termite.
	6- Fenêtre n°2 Extérieur: dormant et ouvrant - PVC	Absence d'indice d'infestation de termite.
	6- Fenêtre n°2 Grille - Métal	Absence d'indice d'infestation de termite.
<b>1er</b>		
<b>Palier</b>	1- Plancher - Bois Parquet flottant	Absence d'indice d'infestation de termite.
	2- Mur - Plâtre Enduit	Absence d'indice d'infestation de termite.
	3- Plafond - Lambris Bois	Absence d'indice d'infestation de termite.
	5- Porte n°1 Dormant et ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termite.
	5- Porte n°1 Dormant et ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termite.
	5- Porte n°2 Dormant et ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termite.
	5- Porte n°3 Dormant et ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termite.
<b>Combles non aménagés</b>	1- Plancher - Bois	Absence d'indice d'infestation de termite.
	2- Mur - Plâtre	Absence d'indice d'infestation de termite.
	Charpente traditionnelle n°1 Arbalétrier - Bois	Absence d'indice d'infestation de termite.
	Charpente traditionnelle n°1 Chevrons - Bois	Absence d'indice d'infestation de termite.
	Charpente traditionnelle n°1 Contrefiche - Bois	Absence d'indice d'infestation de termite.
	Charpente traditionnelle n°1 Entrait - Bois	Absence d'indice d'infestation de termite.
	Charpente traditionnelle n°1 Liteaux - Bois	Absence d'indice d'infestation de termite.
	Charpente traditionnelle n°1 Pannes faitières - Bois	Absence d'indice d'infestation de termite.
	Charpente traditionnelle n°1 Pannes intermédiaires - Bois	Absence d'indice d'infestation de termite.
	Charpente traditionnelle n°1 Pannes sablières - Bois	Absence d'indice d'infestation de termite.
	Charpente traditionnelle n°1 Poinçons - Bois	Absence d'indice d'infestation de termite.
	2- Mur - Pierres	Absence d'indice d'infestation de termite.
	6- Fenêtre n°1 Cadre Extérieur - Brique	Absence d'indice d'infestation de termite.
	6- Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termite.
	6- Fenêtre n°1 Extérieur: dormant et ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termite.
	6- Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termite.
	6- Fenêtre n°2 Cadre Extérieur - Brique	Absence d'indice d'infestation de termite.
	6- Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termite.
	6- Fenêtre n°2 Extérieur: dormant et ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termite.
	6- Fenêtre n°2 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termite.
<b>Chambre n°2</b>	1- Plancher - Bois Linoléum	Absence d'indice d'infestation de termite.
	2- Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice d'infestation de termite.

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	2- Mur - Plâtre Enduit	Absence d'indice d'infestation de termite.
	3- Plafond - Polystyrène	Absence d'indice d'infestation de termite.
	4- Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termite.
	5- Porte n°1 Dormant et ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termite.
	6- Fenêtre n°1 Allège - Plâtre Enduit	Absence d'indice d'infestation de termite.
	6- Fenêtre n°1 Cadre Extérieur - Brique	Absence d'indice d'infestation de termite.
	6- Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant - PVC	Absence d'indice d'infestation de termite.
	6- Fenêtre n°1 Embrasure - Plâtre Enduit	Absence d'indice d'infestation de termite.
	6- Fenêtre n°1 Extérieur: dormant et ouvrant - PVC	Absence d'indice d'infestation de termite.
	6- Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termite.
	6- Fenêtre n°1 Allège - Plâtre Enduit	Absence d'indice d'infestation de termite.
	6- Fenêtre n°1 Cadre Extérieur - Brique	Absence d'indice d'infestation de termite.
	6- Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant - PVC	Absence d'indice d'infestation de termite.
	6- Fenêtre n°1 Embrasure - Plâtre Enduit	Absence d'indice d'infestation de termite.
	6- Fenêtre n°1 Extérieur: dormant et ouvrant - PVC	Absence d'indice d'infestation de termite.
	6- Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termite.
	6- Fenêtre n°2 Allège - Plâtre Enduit	Absence d'indice d'infestation de termite.
	6- Fenêtre n°2 Cadre Extérieur - Brique	Absence d'indice d'infestation de termite.
	6- Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant - PVC	Absence d'indice d'infestation de termite.
	6- Fenêtre n°2 Embrasure - Plâtre Enduit	Absence d'indice d'infestation de termite.
	6- Fenêtre n°2 Extérieur: dormant et ouvrant - PVC	Absence d'indice d'infestation de termite.
	6- Fenêtre n°2 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termite.
	1- Plancher - Bois Parquet flottant	Absence d'indice d'infestation de termite.
	2- Mur - Plâtre Enduit	Absence d'indice d'infestation de termite.
	3- Plafond - Polystyrène	Absence d'indice d'infestation de termite.
	4- Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termite.
	5- Porte n°1 Dormant et ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termite.
	5- Porte n°2 Dormant et ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termite.
	6- Fenêtre n°1 Allège - Plâtre Enduit	Absence d'indice d'infestation de termite.
	6- Fenêtre n°1 Cadre Extérieur - Brique	Absence d'indice d'infestation de termite.
	6- Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant - PVC	Absence d'indice d'infestation de termite.
	6- Fenêtre n°1 Embrasure - Plâtre Enduit	Absence d'indice d'infestation de termite.
	6- Fenêtre n°1 Extérieur: dormant et ouvrant - PVC	Absence d'indice d'infestation de termite.
	6- Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termite.
	1- Plancher - Bois Parquet flottant	Absence d'indice d'infestation de termite.
	2- Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice d'infestation de termite.
	3- Plafond - Polystyrène	Absence d'indice d'infestation de termite.
	4- Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termite.



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	5- Porte n°1 Dormant et ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termite.
	6- Fenêtre n°1 Allège - Plâtre Papier peint	Absence d'indice d'infestation de termite.
	6- Fenêtre n°1 Cadre Extérieur - Brique	Absence d'indice d'infestation de termite.
	6- Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant - PVC	Absence d'indice d'infestation de termite.
	6- Fenêtre n°1 Embrasure - Plâtre Enduit	Absence d'indice d'infestation de termite.
	6- Fenêtre n°1 Extérieur: dormant et ouvrant - PVC	Absence d'indice d'infestation de termite.
	6- Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termite.

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

## E IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

## F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

## G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois , détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

## H CONSTATATIONS DIVERSES

**Il a été repéré des indices d'infestation par des larves d'insecte xylophage dont Grosse Vrillettes et capricornes dans les bois anciens maison et granges.**

**Afin de limiter le risque d'infestation par du termite, le stockage de bois ne doit pas être effectué à-même le sol, et les souches débarassées. Les éléments structurels en bois mis en oeuvre à l'extérieur du bâtiment doivent être accessibles, et ne pas être en contact direct avec le sol.**

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200. Conformément à cette norme, les agents de dégradation biologique du bois sont composés des champignons xylophages, des termites, et des insectes à larve xylophage autres que les termites.

## RESULTATS

**Le présent examen fait état d'absence d'indices d'infestation de termites le jour de la visite.**

### COMPLEMENT D'INFORMATION RELATIF A LA CONCLUSION DU RAPPORT

**Infestation** = Présence ou indice de présence de termites. La découverte d'indices de présence sans avoir relevé la présence de termite ne signifie pas qu'une infestation n'est pas ou plus en cours, ni que le bâtiment n'est plus susceptible d'être infesté à court terme.

**Absence d'infestation** = Absence de termite et absence d'indices d'infestation.

### OBLIGATION DU PROPRIETAIRE EN CAS D'INFESTATION DE TERMITE

Conformément à l'article R133-4 du Code de la construction et de l'habitation, dès qu'il a connaissance d'une infestation de termite dans l'immeuble, bâti ou non bâti, l'occupant ou le propriétaire en fait la déclaration en mairie.

## NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **22/07/2023**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

## CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur



Référence : **2550 T**

Fait à : **LONS** le : **23/01/2023**

Visite effectuée le : **23/01/2023**

Durée de la visite :

Nom du responsable : **LEBE David**

Opérateur : Nom : **Minguet**

Prénom : **Quentin**

**Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.**

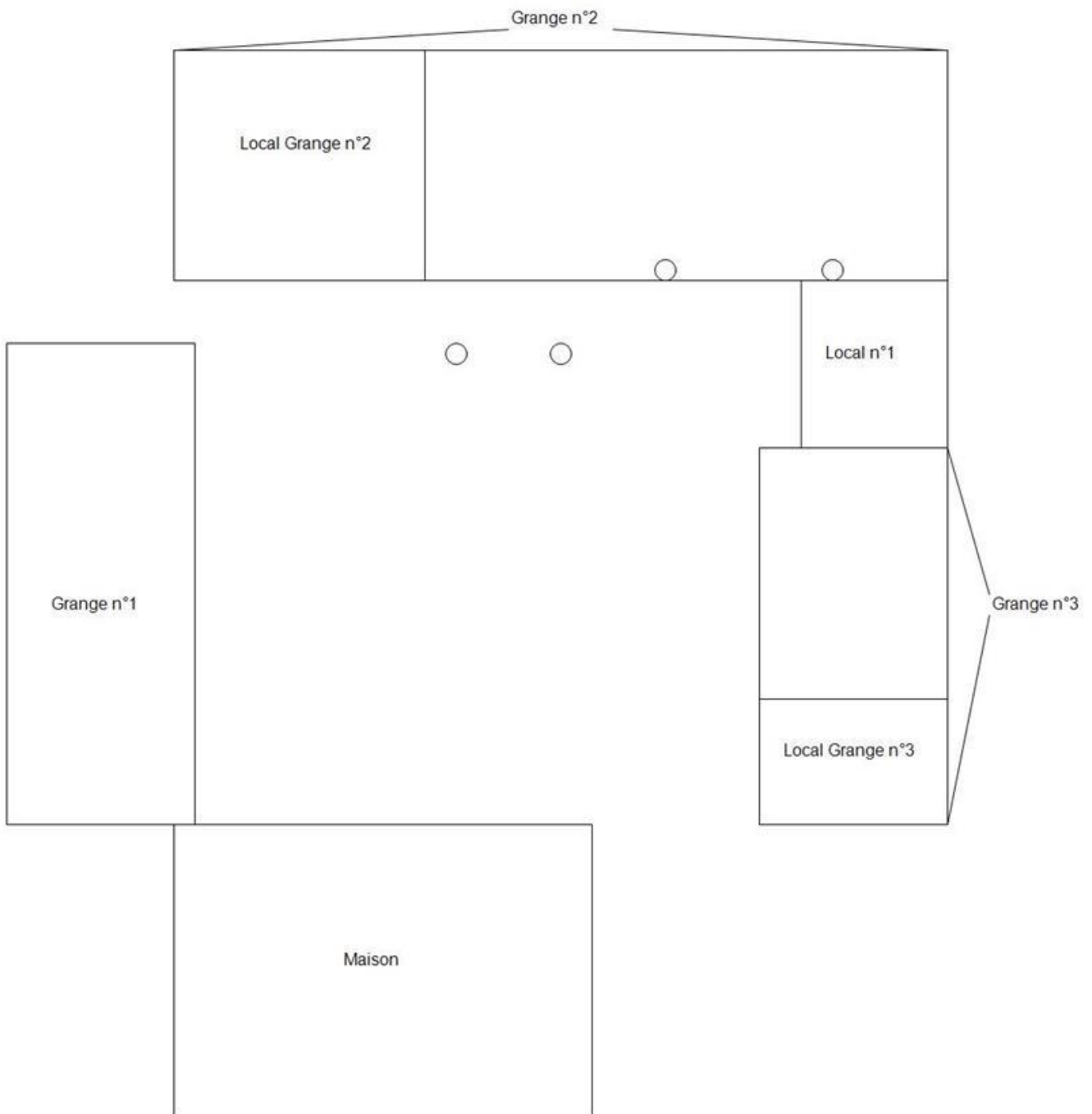
NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 ;

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

NOTE 3: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

## Croquis N°1

Les croquis ne sont pas des plans à l'échelle et ne sont pas destinés à représenter fidèlement le ou les locaux inspectés, mais de les localiser.

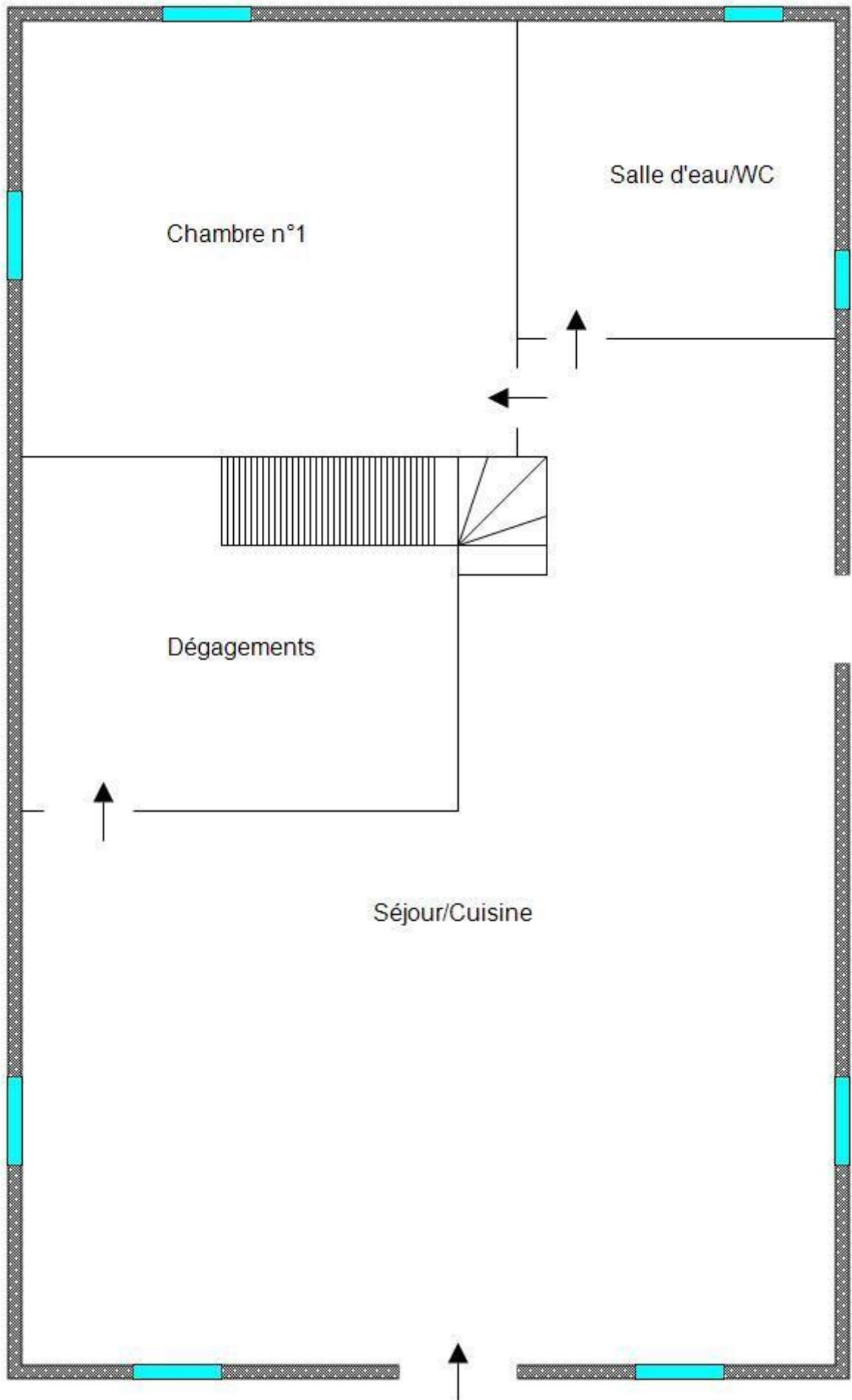




## Croquis N°2



Les croquis ne sont pas des plans à l'échelle et ne sont pas destinés à représenter fidèlement le ou les locaux inspectés, mais de les



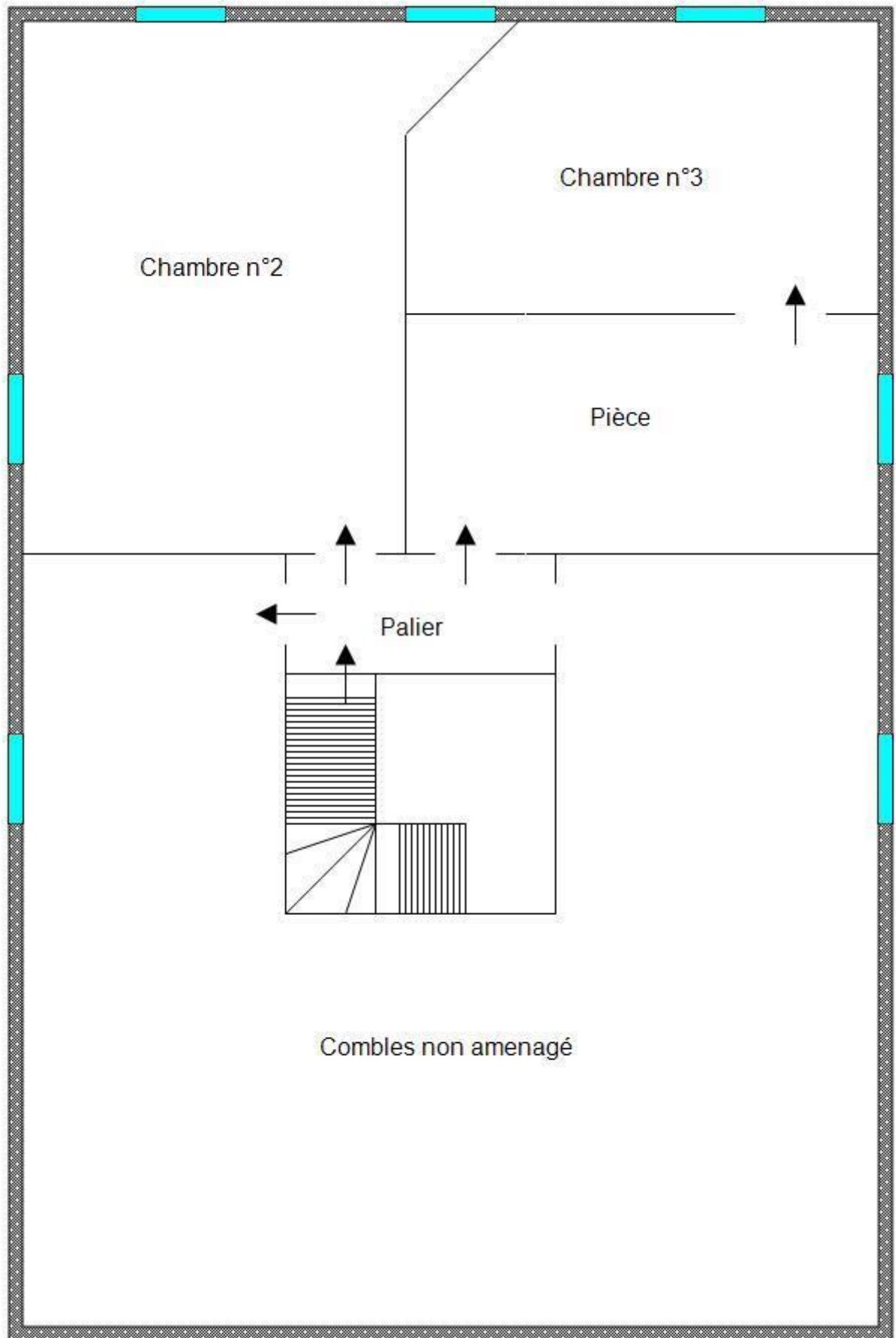




## Croquis N°3



Les croquis ne sont pas des plans à l'échelle et ne sont pas destinés à représenter fidèlement le ou les locaux inspectés, mais de les







## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

IL EST STRICTEMENT INTERDIT D'UTILISER CE RAPPORT DE REPERAGE DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE TRAVAUX OU DE DEMOLITION

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;  
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

### A INFORMATIONS GENERALES

#### A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : **Maison individuelle** Escalier :  
Cat. du bâtiment : **Habitation (Maisons individuelles)** Bâtiment :  
Nombre de Locaux : Porte :  
Etage :  
Numéro de Lot : Propriété de: **Monsieur Joan-Grangé Robert**  
Référence Cadastre : **A - 168**  
Date du Permis de Construire : **1910**  
Adresse : **430 route d'Escoubès**  
**64160 BARINQUE**

#### A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : **Monsieur Joan-Grangé Robert** Documents fournis : **Néant**  
Adresse :  
Qualité : Moyens mis à disposition : **Néant**

#### A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : **2550 A** Date d'émission du rapport : **24/02/2020**  
Le repérage a été réalisé le : **24/02/2020** Accompagnateur : **Aucun**  
Par : **PIARULLI Ludovic** Laboratoire d'Analyses : **ITGA**  
N° certificat de qualification : **CPDI4663** Adresse laboratoire : **ARTEPARC BAT E Rte de la cote d'azur 13500 Meyreuil**  
Date d'obtention : **14/01/2018**  
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :  
I.CERT Numéro d'accréditation :  
Parc Edonia - Bâtiment G Organisme d'assurance professionnelle : **121.316.642**  
rue de la Terre Victoria Adresse assurance :  
**35760 SAINT-GRÉGOIRE** N° de contrat d'assurance : **121.316.642**  
Date de commande : **24/02/2020** Date de validité : **31/12/2023**

### B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise



Date d'établissement du rapport :  
Fait à **LONS** le **24/02/2020**  
Cabinet : **ADI+**  
Nom du responsable : **LEBE David**  
Nom du diagnostiqueur : **PIARULLI Ludovic**

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

## C SOMMAIRE

<b>INFORMATIONS GENERALES.....</b>	<b>1</b>
DESIGNATION DU BATIMENT .....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION .....	1
<b>CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....</b>	<b>1</b>
<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>2</b>
<b>CONCLUSION(S) .....</b>	<b>3</b>
IL EST NECESSAIRE D'AVERTIR DE LA PRESENCE D'AMIANTE TOUTE PERSONNE POUVANT INTERVENIR SUR OU A PROXIMITE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONCERNES OU DE CEUX LES RECOUVRANT OU LES PROTEGEANT .....	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	3
<b>PROGRAMME DE REPERAGE .....</b>	<b>4</b>
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ( ART R.1334-21).....	4
<b>CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE .....</b>	<b>5</b>
<b>RAPPORTS PRECEDENTS .....</b>	<b>5</b>
.....	5
<b>RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE .....</b>	<b>6</b>
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION .....	6
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE .....	7
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	10
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE.....	10
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	10
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	11
COMMENTAIRES .....	11
<b>ELEMENTS D'INFORMATION .....</b>	<b>12</b>
<b>ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION .....</b>	<b>13</b>
<b>ANNEXE 2 – CROQUIS.....</b>	<b>14</b>
<b>LES CROQUIS NE SONT PAS DES PLANS A L'ECHELLE ET NE SONT PAS DESTINES A REPRESENTER FIDELEMENT LE OU LES LOCAUX INSPECTES, MAIS DE LES LOCALISER.....</b>	<b>14</b>
<b>ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS .....</b>	<b>17</b>

## D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériau ou produit de la liste A contenant de l'amiante.

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante, sur décision de l'opérateur.

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Méthode	Etat de dégradation	Photo
3	Toiture		Couverture n°1	Grange n°1	Fibro-ciment	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
16	Chambre n°2	1er	Gaine électrique	C et D	Tresses	B	Jugement personnel	Matériaux dégradé	

*Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant*

### → Recommandation(s) au propriétaire

#### EP - Evaluation périodique

N° Local	Local	Elément	Zone	Matériau / Produit
3	Toiture	Couverture n°1	Grange n°1	Fibro-ciment

#### AC2 - Action corrective de second niveau

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
16	Chambre n°2	1er	Gaine électrique	C et D	Tresses

#### Liste des locaux non visités et justification

Aucun

#### Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

## E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

### Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

#### COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER

Flocages  
Calorifugeages  
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

### Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ( Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
------------------------------	--

#### 1. Parois verticales intérieures

Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).  
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.

Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.  
Enduits projetés, panneaux de cloisons.

#### 2. Planchers et plafonds

Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.  
Planchers.

Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.  
Dalles de sol

#### 3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs

Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)  
Clapets/volets coupe-feu  
Portes coupe-feu.  
Vide-ordures.

Conduits, enveloppes de calorifuges.  
Clapets, volets, rebouchage.  
Joints (tresses, bandes).  
Conduits.

#### 4. Eléments extérieurs

Toitures.  
Bardages et façades légères.  
Conduits en toiture et façade.

Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment),  
bardeaux bitumineux.  
Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).  
Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

#### Critères de décision employés :

Liste A	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Marquage sur le matériau ou produit attestant de l'absence d'amiante</li> <li>- Document justifiant l'absence d'amiante dans le matériau ou produit</li> <li>- Retour d'analyse attestant de l'absence d'amiante dans le matériau ou produit</li> </ul>
Liste B	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Marquage sur le matériau ou produit attestant de l'absence ou de la présence d'amiante</li> <li>- Document justifiant l'absence ou de la présence d'amiante dans le matériau ou produit</li> <li>- Retour d'analyse attestant de l'absence ou de la présence d'amiante dans le matériau ou produit</li> <li>- Jugement personnel de l'opérateur sur la base de ses connaissances. Une conclusion sur jugement personnel ne permet pas de prouver la présence d'amiante dans un matériau ou produit. <b>Seule l'analyse d'un échantillon permettra de conclure avec certitude sur cette présence ou absence.</b></li> </ul>

## F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 24/02/2020

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :

## G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

## H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

### LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Extérieur		OUI	
2	Façades		OUI	
3	Toiture		OUI	
4	Grange n°1		OUI	
5	Local Grange n°2		OUI	
6	Grange n°2		OUI	
7	Local n°1		OUI	
8	Grange n°3		OUI	
9	Local Grange n°3		OUI	
10	Séjour/Cuisine	RDC	OUI	
11	Dégagements	RDC	OUI	
12	Chambre n°1	RDC	OUI	
13	Salle d'eau/WC	RDC	OUI	
14	Palier	1er	OUI	
15	Combles non aménagé	1er	OUI	
16	Chambre n°2	1er	OUI	
17	Pièce	1er	OUI	
18	Chambre n°3	1er	OUI	

**DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE**

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement		
3	Toiture		Couverture n°1	Grange n°2	Métal		
			Couverture n°1	Grange n°3	Métal		
			Couverture n°1	Maison	Terre-cuite		
			1- Plancher	Sol	Béton		
			2- Mur	A, B, C, D	Béton		
			5- Porte n°1 - Dormant et ouvrant	A	Bois		
			5- Porte n°2 - Dormant et ouvrant	A	Métal		
			Charpente traditionnelle n°1 - Arbalétrier	Plafond	Bois		
4	Grange n°1		Charpente traditionnelle n°1 - Contrefiche	Plafond	Bois		
			Charpente traditionnelle n°1 - Entrait	Plafond	Bois		
			Charpente traditionnelle n°1 - Pannes faitières	Plafond	Bois		
			Charpente traditionnelle n°1 - Pannes intermédiaires	Plafond	Bois		
			Charpente traditionnelle n°1 - Pannes sablières	Plafond	Bois		
			Charpente traditionnelle n°1 - Poinçons	Plafond	Bois		
			1- Plancher	Sol	Béton		
			2- Mur	A, B, C, D	Pierres		
			2- Mur	A, B, C, D	Béton		
			Charpente traditionnelle n°1 - Arbalétrier	Plafond	Bois		
			Charpente traditionnelle n°1 - Chevrons	Plafond	Bois		
			Charpente traditionnelle n°1 - Contrefiche	Plafond	Bois		
		6	Grange n°2		Charpente traditionnelle n°1 - Entrait	Plafond	Bois
					Charpente traditionnelle n°1 - Liteaux	Plafond	Bois
	Charpente traditionnelle n°1 - Pannes faitières			Plafond	Bois		
	Charpente traditionnelle n°1 - Pannes intermédiaires			Plafond	Bois		
	Charpente traditionnelle n°1 - Pannes sablières			Plafond	Bois		
	Charpente traditionnelle n°1 - Poinçons			Plafond	Bois		
	1- Plancher			Sol	Béton		
	2- Mur			A, B, C, D	Béton		
	3- Plafond			Plafond	Bois		
	5- Porte n°1 - Dormant et ouvrant			A	Bois		
7	Local n°1		2- Mur	A, C, D	Pierres		
			Poutre	Plafond	Bois		
			Solive	Plafond	Bois		
		8	Grange n°3		1- Plancher	Sol	Béton
					2- Mur	A, B, C, D	Béton
	Poutre			Plafond	Bois		
	Solive			Plafond	Bois		
9	Local Grange n°3		1- Plancher	Sol	Béton		
			2- Mur	A, B, C, D	Béton - Peinture		
			5- Porte n°1 - Dormant et ouvrant	A	Bois		
			3- Plafond	Plafond	Bois		
			Poutre	Plafond	Bois		
10	Séjour/Cuisine	RDC		Solive	Plafond	Bois	
				1- Plancher	Sol	Béton - Carrelage	
				2- Mur	A, B, C, D, E, F	Placoplâtre - Peinture	
				3- Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture	
				4- Plinthes	A, B, C, D	Carrelage	
	4- Plinthes	E, F	Placoplâtre - Carrelage				

2550 A



N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
			5- Porte n°1 - Dormant et ouvrant	A	aluminium
			5- Porte n°2 - Dormant et ouvrant	C	Bois - Peinture
			5- Porte n°3 - Dormant et ouvrant	D	Bois - Peinture
			5- Porte n°4 - Dormant et ouvrant	E	Bois - Peinture
			5- Porte n°5 - Dormant et ouvrant	F	aluminium - Peinture
			6- Fenêtre n°1 - Allège	A	Placoplâtre - Peinture
			6- Fenêtre n°1 - Cadre Extérieur	A	Brique
			6- Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant	A	PVC
			6- Fenêtre n°1 - Embrasure	A	Placoplâtre - Peinture
			6- Fenêtre n°1 - Extérieur: dormant et ouvrant	A	PVC
			6- Fenêtre n°1 - Volets	A	Bois - Peinture
			6- Fenêtre n°2 - Allège	A	Placoplâtre - Peinture
			6- Fenêtre n°2 - Cadre Extérieur	A	Brique
			6- Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant	A	PVC
			6- Fenêtre n°2 - Embrasure	A	Placoplâtre - Peinture
			6- Fenêtre n°2 - Extérieur: dormant et ouvrant	A	PVC
			6- Fenêtre n°2 - Volets	A	Bois - Peinture
			6- Fenêtre n°3 - Allège	B	Placoplâtre - Peinture
			6- Fenêtre n°3 - Cadre Extérieur	B	Brique
			6- Fenêtre n°3 - Dormant et ouvrant	B	PVC
			6- Fenêtre n°3 - Embrasure	B	Placoplâtre - Peinture
			6- Fenêtre n°3 - Extérieur: dormant et ouvrant	B	PVC
			6- Fenêtre n°3 - Volets	B	Bois - Peinture
			6- Fenêtre n°4 - Allège	F	Placoplâtre - Peinture
			6- Fenêtre n°4 - Cadre Extérieur	F	Brique
			6- Fenêtre n°4 - Dormant et ouvrant	F	PVC
			6- Fenêtre n°4 - Embrasure	F	Placoplâtre - Peinture
			6- Fenêtre n°4 - Extérieur: dormant et ouvrant	F	PVC
			6- Fenêtre n°4 - Volets	F	Bois - Peinture
			1- Plancher	Sol	Béton
			2- Mur	A, B, C, D	Placoplâtre
			3- Plafond	Plafond	Placoplâtre
11	Dégagements	RDC	5- Porte n°1 - Dormant et ouvrant	A	Bois - Peinture
			Escalier n°1 - Crémaillère	C	Bois - Vernis
			Escalier n°1 - Ensemble des contre-marches	C	Bois - Vernis
			Escalier n°1 - Ensemble des marches	C	Bois - Vernis
			Escalier n°1 - Main-courante	C	Bois - Vernis
			1- Plancher	Sol	Béton - Parquet stratifié bois
			2- Mur	A, B, C, D	Placoplâtre - Peinture
			3- Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
			4- Plinthes	A, B, C, D	Bois
			5- Porte n°1 - Dormant et ouvrant	A	Bois - Peinture
			6- Fenêtre n°1 - Allège	C	Placoplâtre - Peinture
			6- Fenêtre n°1 - Cadre Extérieur	C	Brique
			6- Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant	C	PVC
12	Chambre n°1	RDC	6- Fenêtre n°1 - Embrasure	C	Placoplâtre - Peinture
			6- Fenêtre n°1 - Extérieur: dormant et ouvrant	C	PVC
			6- Fenêtre n°1 - Volets	C	Bois - Peinture
			6- Fenêtre n°2 - Allège	D	Placoplâtre - Peinture
			6- Fenêtre n°2 - Cadre Extérieur	D	Pierres - Peinture
			6- Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant	D	PVC
			6- Fenêtre n°2 - Embrasure	D	Placoplâtre - Peinture
			6- Fenêtre n°2 - Extérieur: dormant et ouvrant	D	PVC

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
13	Salle d'eau/WC	RDC	6- Fenêtre n°2 - Volets	D	Bois - Peinture
			1- Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			2- Mur	A, C, D	Plâtre - Carrelage
			2- Mur	B	Placoplâtre
			3- Plafond	Plafond	Placoplâtre
			3- Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			5- Porte n°1 - Dormant et ouvrant	A	Bois - Peinture
			6- Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant	C	PVC
			6- Fenêtre n°1 - Extérieur: dormant et ouvrant	C	PVC
			6- Fenêtre n°1 - Grille	C	Métal
			6- Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant	D	PVC
			6- Fenêtre n°2 - Extérieur: dormant et ouvrant	D	PVC
			6- Fenêtre n°2 - Grille	D	Métal
14	Palier	1er	1- Plancher	Sol	Bois - Parquet flottant
			2- Mur	A, B, C, D	Plâtre - Enduit
			5- Porte n°1 - Dormant et ouvrant	B	Bois - Peinture
			5- Porte n°1 - Dormant et ouvrant	C	Bois - Peinture
			5- Porte n°2 - Dormant et ouvrant	C	Bois - Peinture
			5- Porte n°3 - Dormant et ouvrant	D	Bois - Peinture
			1- Plancher	Sol	Bois
15	Combles non aménagés	1er	2- Mur	A, B, C, D	Plâtre
			Charpente traditionnelle n°1 - Arbalétrier	Plafond	Bois
			Charpente traditionnelle n°1 - Chevrons	Plafond	Bois
			Charpente traditionnelle n°1 - Contrefiche	Plafond	Bois
			Charpente traditionnelle n°1 - Entrait	Plafond	Bois
			Charpente traditionnelle n°1 - Liteaux	Plafond	Bois
			Charpente traditionnelle n°1 - Pannes faitières	Plafond	Bois
			Charpente traditionnelle n°1 - Pannes intermédiaires	Plafond	Bois
			Charpente traditionnelle n°1 - Pannes sablières	Plafond	Bois
			Charpente traditionnelle n°1 - Poinçons	Plafond	Bois
			2- Mur	E, F, G, H	Pierres
			6- Fenêtre n°1 - Cadre Extérieur	E	Brique
			6- Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant	E	Bois - Peinture
			6- Fenêtre n°1 - Extérieur: dormant et ouvrant	E	Bois - Peinture
			6- Fenêtre n°1 - Volets	E	Bois - Peinture
			6- Fenêtre n°2 - Cadre Extérieur	G	Brique
			6- Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant	G	Bois - Peinture
6- Fenêtre n°2 - Extérieur: dormant et ouvrant	G	Bois - Peinture			
6- Fenêtre n°2 - Volets	G	Bois - Peinture			
16	Chambre n°2	1er	1- Plancher	Sol	Bois - Linoléum
			2- Mur	A	Plâtre - Papier peint
			2- Mur	B, C, D	Plâtre - Enduit
			3- Plafond	Plafond	Polystyrène
			4- Plinthes	A, B, C, D	Bois - Peinture
			5- Porte n°1 - Dormant et ouvrant	A	Bois - Peinture
			6- Fenêtre n°1 - Allège	B	Plâtre - Enduit
			6- Fenêtre n°1 - Cadre Extérieur	B	Brique
			6- Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant	B	PVC
			6- Fenêtre n°1 - Embrasure	B	Plâtre - Enduit

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
17	Pièce	1er	6- Fenêtre n°1 - Extérieur: dormant et ouvrant	B	PVC
			6- Fenêtre n°1 - Volets	B	Bois - Peinture
			6- Fenêtre n°1 - Allège	C	Plâtre - Enduit
			6- Fenêtre n°1 - Cadre Extérieur	C	Brique
			6- Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant	C	PVC
			6- Fenêtre n°1 - Embrasure	C	Plâtre - Enduit
			6- Fenêtre n°1 - Extérieur: dormant et ouvrant	C	PVC
			6- Fenêtre n°1 - Volets	C	Bois - Peinture
			6- Fenêtre n°2 - Allège	C	Plâtre - Enduit
			6- Fenêtre n°2 - Cadre Extérieur	C	Brique
			6- Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant	C	PVC
			6- Fenêtre n°2 - Embrasure	C	Plâtre - Enduit
			6- Fenêtre n°2 - Extérieur: dormant et ouvrant	C	PVC
			6- Fenêtre n°2 - Volets	C	Bois - Peinture
			1- Plancher	Sol	Bois - Parquet flottant
			2- Mur	A, B, C, D	Plâtre - Enduit
			3- Plafond	Plafond	Polystyrène
			4- Plinthes	A, B, C, D	Bois - Peinture
			5- Porte n°1 - Dormant et ouvrant	A	Bois - Peinture
			5- Porte n°2 - Dormant et ouvrant	C	Bois - Peinture
			6- Fenêtre n°1 - Allège	D	Plâtre - Enduit
			6- Fenêtre n°1 - Cadre Extérieur	D	Brique
			6- Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant	D	PVC
			6- Fenêtre n°1 - Embrasure	D	Plâtre - Enduit
6- Fenêtre n°1 - Extérieur: dormant et ouvrant	D	PVC			
6- Fenêtre n°1 - Volets	D	Bois - Peinture			
18	Chambre n°3	1er	1- Plancher	Sol	Bois - Parquet flottant
			2- Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint
			3- Plafond	Plafond	Polystyrène
			4- Plinthes	A, B, C, D	Bois - Peinture
			5- Porte n°1 - Dormant et ouvrant	A	Bois - Peinture
			6- Fenêtre n°1 - Allège	C	Plâtre - Papier peint
			6- Fenêtre n°1 - Cadre Extérieur	C	Brique
			6- Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant	C	PVC
			6- Fenêtre n°1 - Embrasure	C	Plâtre - Enduit
			6- Fenêtre n°1 - Extérieur: dormant et ouvrant	C	PVC
			6- Fenêtre n°1 - Volets	C	Bois - Peinture

### LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Présence	Critère de décision	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
3	Toiture		Couverture n°1	Grange n°1	Fibro-ciment	B	A	Jugement personnel	MND	EP
16	Chambre n°2	1er	Gaine électrique	C et D	Tresses	B	A	Jugement personnel	MD	AC2

### LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

### LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

**RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)**

Néant

**LEGENDE**

Critères de décision

Présence

Etat de dégradation des Matériaux

Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)

Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)

**J** : Jugement personnel/ Décision    **M** : Marquage du matériau    **D** : Document consulté opérateur  
**R** : Résultat d'analyse    **N** : Matériau qui par nature ne contient pas d'amiante  
**A** : Amiante    **N** : Non Amianté    **a?** : Probabilité de présence d'Amiante  
**F, C, FP**    **BE** : Bon état    **DL** : Dégradations locales    **ME** : Mauvais état  
**Autres matériaux**    **MND** : Matériau(x) non dégradé(s)    **MD** : Matériau(x) dégradé(s)  
**1** Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation  
**2** Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement  
**3** Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement  
**EP** Evaluation périodique  
**AC1** Action corrective de premier niveau  
**AC2** Action corrective de second niveau

**COMMENTAIRES**

**Plaques de toiture ondulées en Fibro-ciment amiante stockées dans le local de la grange n°3. Voir les consignes de sécurité en annexe pour le traitement de ces éléments.**

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

**Cette évaluation périodique consiste à :**

- a)** contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b)** rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

## « Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

**Cette action corrective de second niveau consiste à :**

- a)** prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b)** procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c)** mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d)** contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

## I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)

## ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

### ELEMENT : Gaine électrique

Emplacement



<b>Nom du client</b>	<b>Numéro de dossier</b>	<b>Pièce ou local</b>
Joan-Grangé	2550	1er - Chambre n°2
<b>Matériau</b>	<b>Date de prélèvement</b>	<b>Nom de l'opérateur</b>
Tresses		PIARULLI Ludovic
<b>Localisation</b>		
Gaine électrique - C et D		
<b>Résultat amiante</b>		
Présence d'amiante ()		
<b>Résultat de la grille d'évaluation</b>		
Action Corrective de 2nd niveau		

### ELEMENT : Couverture n°1

Emplacement



<b>Nom du client</b>	<b>Numéro de dossier</b>	<b>Pièce ou local</b>
Joan-Grangé	2550	Toiture
<b>Matériau</b>	<b>Date de prélèvement</b>	<b>Nom de l'opérateur</b>
Fibro-ciment		PIARULLI Ludovic
<b>Localisation</b>		
Couverture n°1 - Grange n°1		
<b>Résultat amiante</b>		
Présence d'amiante ()		
<b>Résultat de la grille d'évaluation</b>		
Evaluation périodique		

## ANNEXE 2 – CROQUIS

Les croquis ne sont pas des plans à l'échelle et ne sont pas destinés à représenter fidèlement le ou les locaux inspectés, mais de les localiser.

### PLANCHE DE REPERAGE USUEL

N° dossier : 2550

Adresse de l'immeuble :

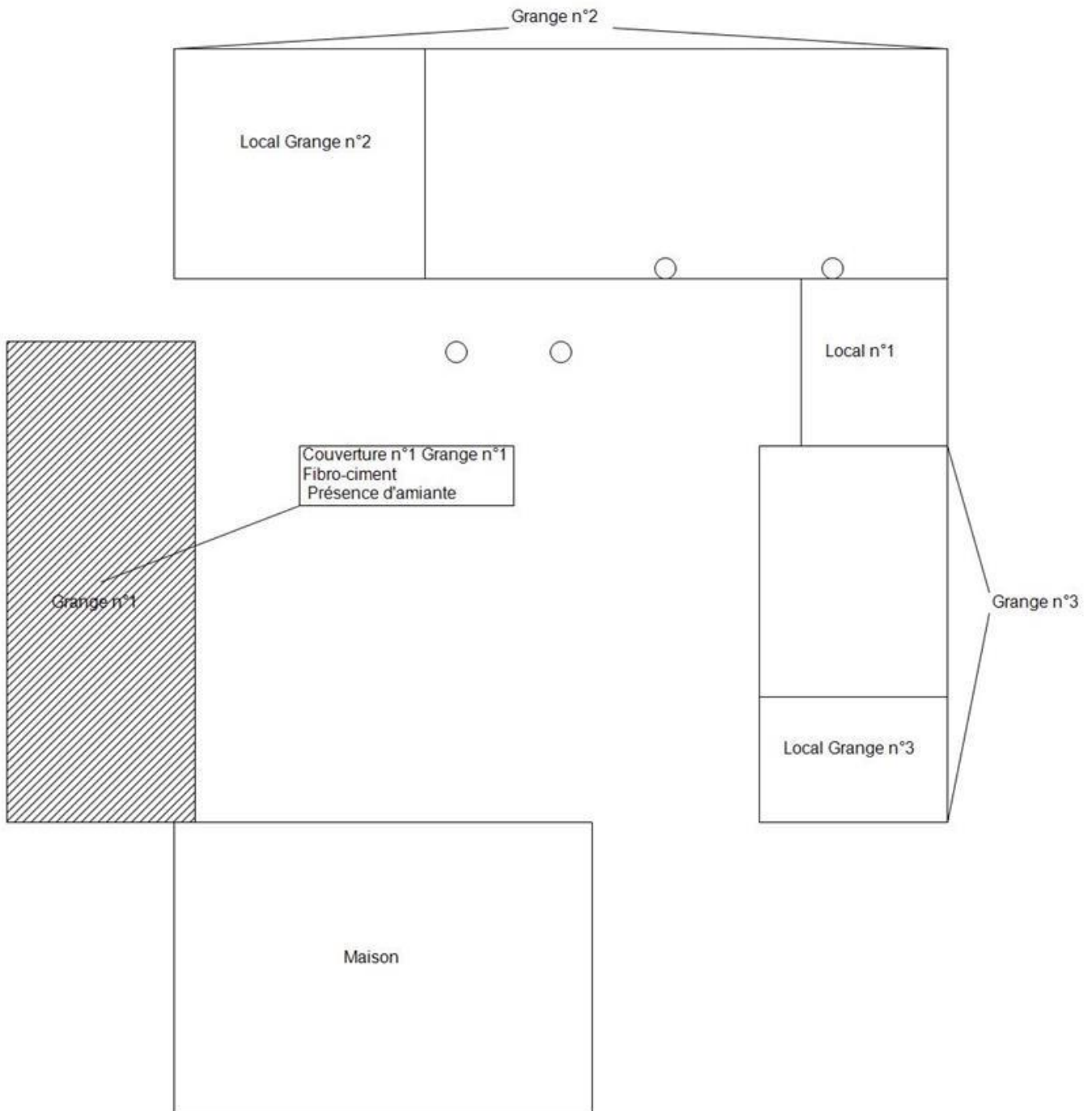
430 route d'Escoubès  
64160 BARINQUE

N° planche : 1/3      Version : 0      Type : Croquis

Origine du plan : Cabinet de diagnostics

Bâtiment – Niveau :

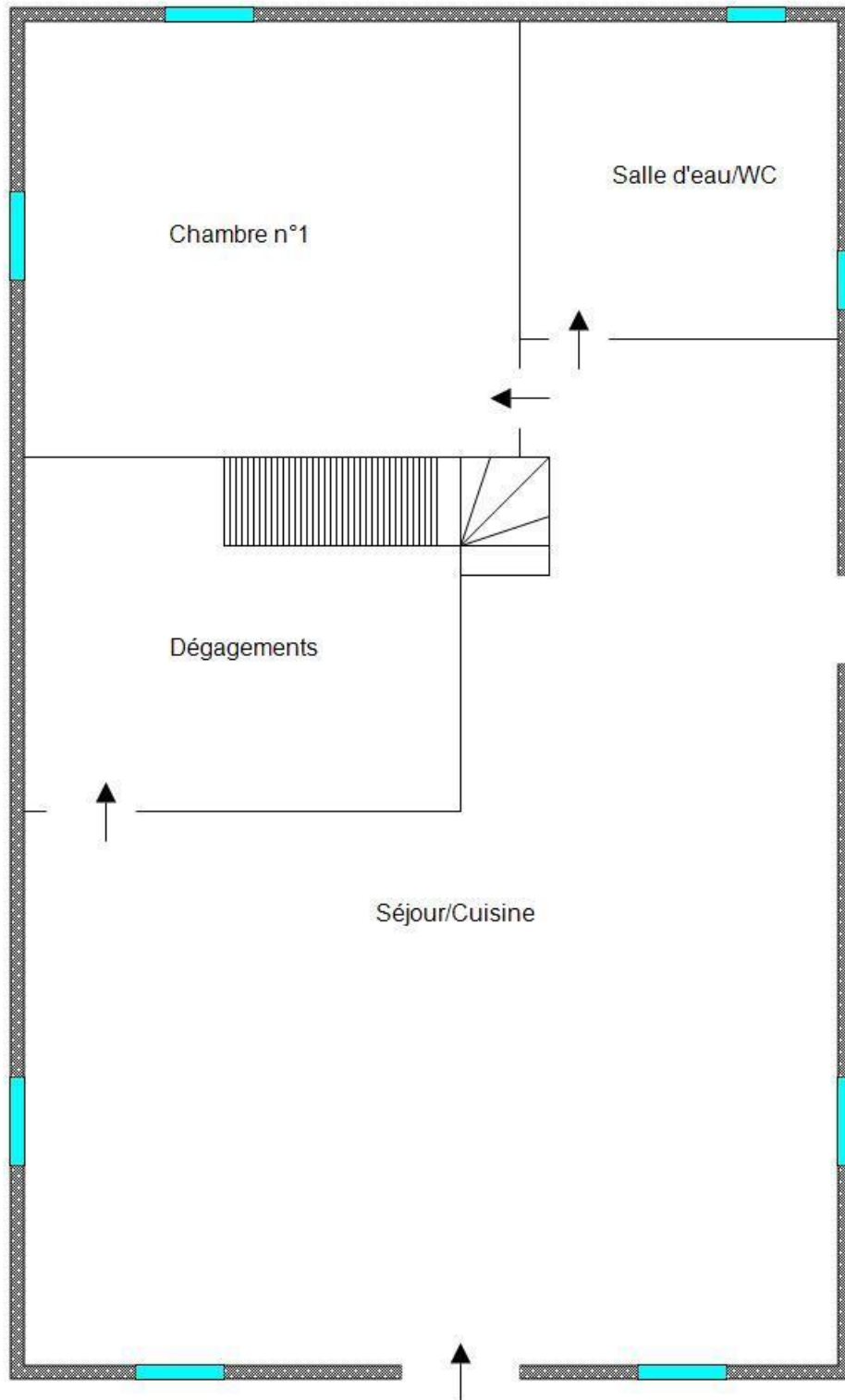
Croquis N°1



**PLANCHE DE REPERAGE USUEL**

N° dossier : 2550  
 N° planche : 2/3    Version : 0    Type : Croquis  
 Origine du plan : Cabinet de diagnostics

Adresse de l'immeuble : 430 route d'Escoubès  
 64160 BARINQUE  
 Bâtiment – Niveau : Croquis N°2





**PLANCHE DE REPERAGE USUEL**

N° dossier : 2550

Adresse de l'immeuble :

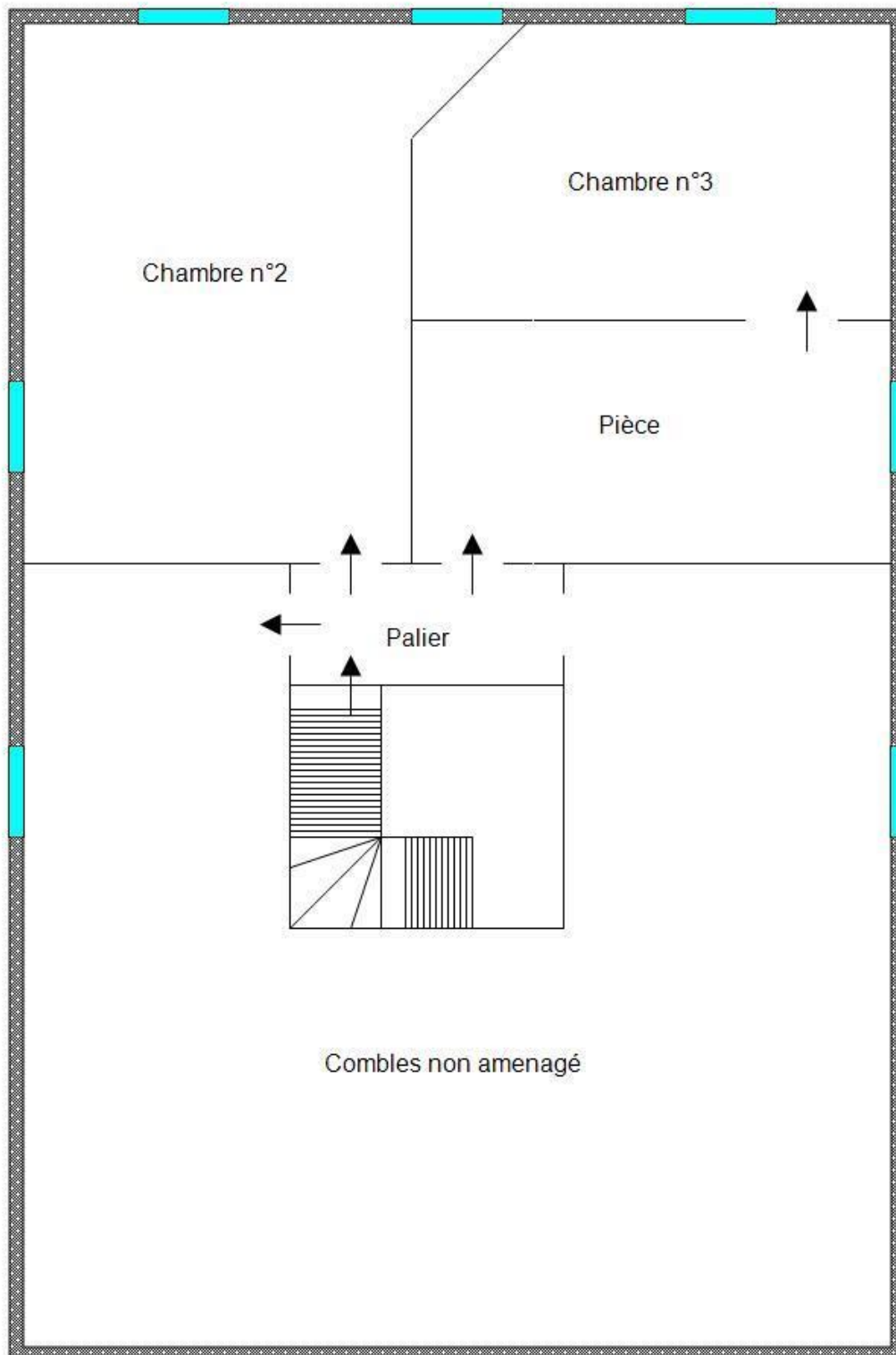
430 route d'Escoubès  
64160 BARINQUE

N° planche : 3/3      Version : 0      Type : Croquis

Origine du plan : Cabinet de diagnostics

Bâtiment – Niveau :

Croquis N°3



## ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

### EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

**En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B,  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

#### Conclusions possibles

EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1 <sup>er</sup> niveau
AC2	Action corrective de 2 <sup>nd</sup> niveau

#### « Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

**Cette évaluation périodique consiste à :**

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

#### « Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

**Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.**

**Cette action corrective de premier niveau consiste à :**

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

« Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

**Cette action corrective de second niveau consiste à :**

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

**EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1**

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

**Eléments d'information généraux**

N° de dossier : 2550 A  
 Date de l'évaluation : 24/02/2020  
 Bâtiment : Maison individuelle  
 430 route d'Escoubès  
 64160 BARINQUE  
 Etage :  
 Pièce ou zone homogène : Toiture  
 Élément : Couverture n°1  
 Matériau / Produit : Fibro-ciment  
 Repérage : Grange n°1  
 Destination déclarée du local : Toiture  
 Recommandation : Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation		
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation	
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP	
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP	
			Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
				Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
			Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2
	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>				

## EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 2

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

### Éléments d'information généraux

N° de dossier	2550 A
Date de l'évaluation	24/02/2020
Bâtiment	Maison individuelle 430 route d'Escoubès 64160 BARINQUE
Etage	1er
Pièce ou zone homogène	Chambre n°2
Élément	Gaine électrique
Matériau / Produit	Tresses
Repérage	C et D
Destination déclarée du local	Chambre n°2
Recommandation	Action Corrective de 2nd niveau

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input checked="" type="checkbox"/>		AC2

## DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

**Ce rapport ne peut servir de base pour le chiffrage de la mise en sécurité ou en conformité de l'installation. Toute réparation effectuée sur la base de ce rapport doit être effectuée par un professionnel qualifié.**

### 1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

▪ **Localisation du ou des immeubles bâti(s)**

Département : **PYRENEES ATLANTIQUES**

Commune : **BARINQUE (64160 )**

Adresse : **430 route d'Escoubès**

Lieu-dit / immeuble :

Réf. Cadastre : **A - 168**

▪ **Désignation et situation du lot de (co)propriété :**

Type d'immeuble : **Maison individuelle**

Date de construction : **1910**

Année de l'installation : **> à 15 ans**

Distributeur d'électricité : **Enedis**

Rapport n° : **2550 ELEC**

La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

### 2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ **Identité du donneur d'ordre**

Nom / Prénom : **Joan-Grangé Robert**

Tél. : Email :

Adresse :

▪ **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :

Autre le cas échéant (préciser)

### 3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

▪ **Identité de l'opérateur :**

Nom : **PIARULLI**

Prénom : **Ludovic**

Nom et raison sociale de l'entreprise : **ADI+**

Adresse : **Centre Forez 31 Boulevard Blériot  
64140 LONS**

N° Siret : **51207885800028**

Désignation de la compagnie d'assurance : **GAN**

N° de police : **121.316.642** date de validité : **31/12/2023**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **I.CERT** , le 14/01/2018 , jusqu'au 13/01/2023

N° de certification : **CPDI4663**

## 4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

## 5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

**AVERTISSEMENT :** La localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

**CE DOCUMENT NE PEUT PAS ETRE UTILISE POUR LE CHIFFRAGE DE LA REMISE EN ETAT D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE. IL REVIENDRA AU PROFESSIONNEL CHARGE DU CHIFFRAGE DE RELEVER L'ENSEMBLE DES TRAVAUX A EFFECTUER LORS DE SA VISITE.**

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.1.3 b)	Le dispositif assurant la COUPURE D'URGENCE n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement.	Local Grange n°3	Le dispositif de coupure d'urgence doit être placé un local situé à l'intérieur du logement ou directement accessible depuis celui-ci. Faire intervenir un professionnel.

## 2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observation
B.3.3.1 c)	Les PRISES DE TERRE du bâtiment ne sont pas interconnectées.				Faire intervenir un professionnel pour l'interconnexion des prises de terre de l'ensemble du bâtiment.
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.		B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en œuvre : • protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	Dans le cas où un DDR haute sensibilité est en place, il n'est pas nécessaire d'effectuer de travaux complémentaires. L'installation est considérée comme mise en sécurité. Dans le cas contraire, nous recommandons de faire installer ce matériel en amont du disjoncteur de branchement. Cet équipement est considéré comme mesure compensatoire en l'absence de conducteur de protection. (Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

## 3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.4.3 e)	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un CIRCUIT n'est pas adapté à la section des CONDUCTEURS correspondants.	Local Grange n°3, Dégagements	Lorsque le courant assigné d'un dispositif de protection est de 32 ampères, la section des conducteurs en aval doit être de 5,5mm <sup>2</sup> au minimum. Faire intervenir un professionnel.
B.4.3 f3)	A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.	Dégagements	La section des conducteurs de pontages entre dispositifs de protection d'une même rangée doivent être au minimum de 6mm <sup>2</sup> . Faire intervenir un professionnel., La section des conducteurs de pontages entre rangées (à partir d'un bornier ou directement d'une rangée à l'autre) doivent être au minimum de 10mm <sup>2</sup> . Faire intervenir un professionnel.

## 4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux

contenant une douche ou une baignoire.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).		Salle de bains en cours de travaux. Les équipements électriques présents dans une salle d'eau doivent respecter les prescriptions particulières applicables à ces locaux. Faire intervenir un professionnel.

#### 5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	Ensemble du logement, en cours de travaux.	Les connexions avec une partie active nue sous tension doivent être protégées mécaniquement. Par exemple, cette anomalie peut-être réparée en fermant des boîtes ouvertes, ou en installant des appliques ou des plafonniers adaptés. Faire intervenir un professionnel.

#### 6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.8.3 b)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.		Les matériels inadaptés à l'usage doivent être remplacés par des matériels autorisés. Par exemple, les prises démontables, les douilles de chantier, doivent être remplacés. Faire intervenir un professionnel
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.		Protéger mécaniquement les conducteurs. Par exemple, en fermant les boîtes ouvertes, ou en protégeant les conducteurs à l'aide de goulottes. Faire intervenir un professionnel

#### Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative



ou inversement.

## Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

## Sans objet

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (\*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

### Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.
(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600	

## 6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

### Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.6 a3)	Tous les CIRCUITS autres que ceux alimentant des socles de prises de courant sont reliés à la terre.	Matériels de classe 2 non vérifiable
B.4.3 j2)	Courants assignés (calibres) adaptés de plusieurs INTERRUPTEURS différentiels placés en aval du DISJONCTEUR de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation).	<p>Si le courant assigné de chaque INTERRUPTEUR différentiel est :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– soit au moins égal au courant assigné du dispositif de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES placé en amont (en général le courant de réglage maximum du DISJONCTEUR de branchement);</li> <li>– soit au moins égal au courant ou à la somme des courants assignés des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES placés en aval;</li> </ul> <p>alors le courant assigné de(s) l'INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) est adapté.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans le cas contraire si le courant assigné d'au moins un INTERRUPTEUR différentiel n'est : <ul style="list-style-type: none"> <li>– ni au moins égal au courant assigné du dispositif de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES placé en amont (en général le courant de réglage maximum du DISJONCTEUR de branchement);</li> <li>– ni au moins égal au courant ou à la somme des courants assignés des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES placés en aval;</li> </ul> </li> </ul> <p>alors la vérification de "adéquation du courant assigné de ces INTERRUPTEURS différentiels avec les CIRCUITS placés en</p>

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
		aval n'est pas possible. Ce point est considéré comme « non vérifiable » dans la grille de contrôle et apparaît comme tel dans le rapport. Il est également admis que le courant assigné de l'INTERRUPTEUR puisse être supérieur à la somme des courants d'emploi des CIRCUITS qu'il protège. Ces courants d'emploi ne sont pas évaluables dans le cadre du présent DIAGNOSTIC.
B.5.3 a	Présence d'une LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	Non visible
B.5.3 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	Non visible
B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire aux ELEMENTS CONDUCTEURS et aux MASSES.	Non visible

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

## 7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

L'installation est entièrement protégée par un Dispositif Différentiel Haute Sensibilité 30mA.

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

## 8 EXPLICITATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

### Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'**urgence**, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

### Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

### Prise de terre et installation de mise à la terre :

Ces éléments permettent, lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistance partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

### Dispositif de protection contre les surintensités :

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

### Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

### Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

### Matériels électriques présentant des risques de contact direct :

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

### Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

### Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

### Piscine privée ou bassin de fontaine :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

**9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :**

**Néant**

**DATE, SIGNATURE ET CACHET**

**Dates de visite et d'établissement de l'état**

Visite effectuée le **24/02/2020**  
Date de fin de validité : **23/02/2023**  
Etat rédigé à **LONS** Le **24/02/2020**  
Nom : **PIARULLI** Prénom : **Ludovic**



## ANNEXE 1 – PHOTO(S) DES ANOMALIES

### Point de contrôle N° B.1.3 b)



**Description :** Le dispositif assurant la COUPURE D'URGENCE n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement.

**Observation(s)** Le dispositif de coupure d'urgence doit être placé un local situé à l'intérieur du logement ou directement accessible depuis celui-ci. Faire intervenir un professionnel.

**Localisation :** Local Grange n°3

### Point de contrôle N° B.3.3.6 a2)



**Description :** Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.

**Observation(s)** Dans le cas où un DDR haute sensibilité est en place, il n'est pas nécessaire d'effectuer de travaux complémentaires. L'installation est considérée comme mise en sécurité. Dans le cas contraire, nous recommandons de faire installer ce matériel en amont du disjoncteur de branchement. Cet équipement est considéré comme mesure compensatoire en l'absence de conducteur de protection. (Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

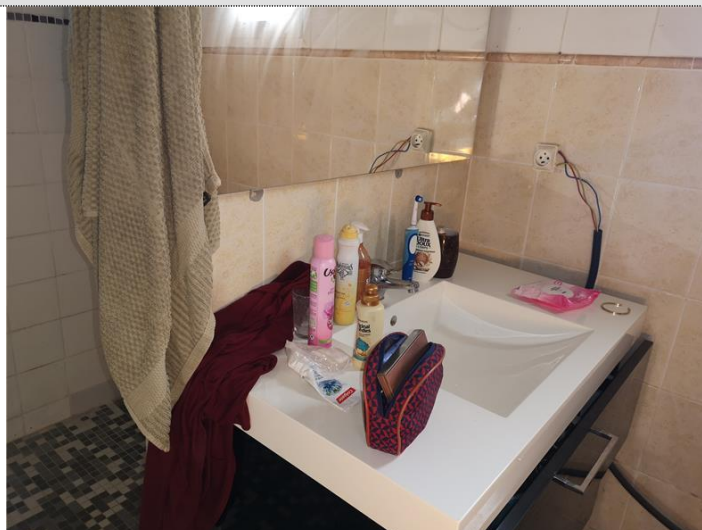
**Localisation :**

**Point de contrôle N° B.4.3 e)**


<u>Description :</u>	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un CIRCUIT n'est pas adapté à la section des CONDUCTEURS correspondants.
<u>Observation(s)</u>	Lorsque le courant assigné d'un dispositif de protection est de 32 ampères, la section des conducteurs en aval doit être de 5,5mm <sup>2</sup> au minimum. Faire intervenir un professionnel.
<u>Localisation :</u>	Local Grange n°3, Dégagements

**Point de contrôle N° B.4.3 f3)**

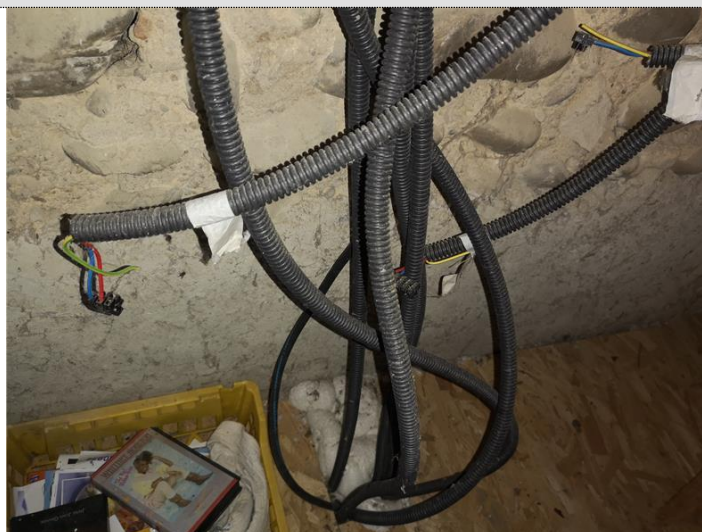

<u>Description :</u>	A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.
<u>Observation(s)</u>	La section des conducteurs de pontages entre dispositifs de protection d'une même rangée doivent être au minimum de 6mm <sup>2</sup> . Faire intervenir un professionnel., La section des conducteurs de pontages entre rangées (à partir d'un bornier ou directement d'une rangée à l'autre) doivent être au minimum de 10mm <sup>2</sup> . Faire intervenir un professionnel.
<u>Localisation :</u>	Dégagements

**Point de contrôle N° B.6.3.1 a)**


**Description :** Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).

**Observation(s)** Salle de bains en cours de travaux.  
Les équipements électriques présents dans une salle d'eau doivent respecter les prescriptions particulières applicables à ces locaux. Faire intervenir un professionnel.

**Localisation :**

**Point de contrôle N° B.7.3 d)**


**Description :** L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.

**Observation(s)** Les connexions avec une partie active nue sous tension doivent être protégées mécaniquement. Par exemple, cette anomalie peut-être réparée en fermant des boîtes ouvertes, ou en installant des appliques ou des plafonniers adaptés. Faire intervenir un professionnel.

**Localisation :** Ensemble du logement, en cours de travaux.

**Point de contrôle N° B.8.3 b)**


<u>Description :</u>	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.
<u>Observation(s)</u>	Les matériels inadaptés à l'usage doivent être remplacés par des matériels autorisés. Par exemple, les prises démontables, les douilles de chantier, doivent être remplacés. Faire intervenir un professionnel
<u>Localisation :</u>	

**Point de contrôle N° B.8.3 e)**


<u>Description :</u>	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.
<u>Observation(s)</u>	Protéger mécaniquement les conducteurs. Par exemple, en fermant les boîtes ouvertes, ou en protégeant les conducteurs à l'aide de goulottes. Faire intervenir un professionnel
<u>Localisation :</u>	



## CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

### A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie

### B Objet du CREP

Les parties privatives

Occupées

Par des enfants mineurs :  Oui  Non

Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Ou les parties communes d'un immeuble

Avant la vente

Ou avant la mise en location

Avant travaux

### C Adresse du bien

430 route d'Escoubès  
64160 BARINQUE

### D Propriétaire

Nom : Monsieur Joan-Grangé Robert  
Adresse :

### E Commanditaire de la mission

Nom : Monsieur Joan-Grangé Robert  
Qualité :

Adresse : 430 Route d'Escoubes  
64160 BARINQUE

### F L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil : Protec

Modèle de l'appareil : LPA-1

N° de série : 2212

Nature du radionucléide : Co57

Date du dernier chargement de la source : 01/10/2019

Activité de la source à cette date : 444 Mbq

### G Dates et validité du constat

N° Constat : 2550 P

Date du constat : 24/02/2020

Date du rapport : 24/02/2020

Date limite de validité : 23/02/2021

### H Conclusion

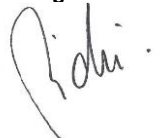
Total	Non mesurées		Classement des unités de diagnostic :							
	Nombre	%	Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
			Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
264	74	28,03 %	185	70,08 %	0	0,00 %	5	1,89 %	0	0,00 %

Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence

Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

### I Auteur du constat

Signature



Cabinet : ADI+

Nom du responsable : LEBE David

Nom du diagnostiqueur : PIARULLI Ludovic

Organisme d'assurance : GAN

Police : 121.316.642

## SOMMAIRE

### PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP .....	1
OBJET DU CREP .....	1
ADRESSE DU BIEN .....	1
PROPRIETAIRE .....	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION .....	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X .....	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT .....	1
CONCLUSION .....	1
AUTEUR DU CONSTAT .....	1

### RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES .....

ARTICLES L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 ET 10 ET R.1334-10 A 12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ; .....	3
ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB .....	3

### RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION .....

L'AUTEUR DU CONSTAT .....	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR) .....	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL .....	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL .....	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER .....	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION .....	3
OCCUPATION DU BIEN .....	3
LISTE DES LOCAUX VISITES .....	4
LISTE DES LOCAUX NON VISITES .....	4

### METHODOLOGIE EMPLOYEE .....

VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X .....	4
STRATEGIE DE MESURAGE .....	4
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE .....	5

### PRESENTATION DES RESULTATS .....

### CROQUIS .....

### RESULTATS DES MESURES .....

### COMMENTAIRES .....

### LES SITUATIONS DE RISQUE .....

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE .....	25
---	----

### OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES .....

### ANNEXES .....

NOTICE D'INFORMATION .....	26
----------------------------	----

## 1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

## 2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

### 2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat :  
**PIARULLI Ludovic**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **I.CERT, Parc Edonia - Bâtiment G**  
**rue de la Terre Victoria 35760 SAINT-GRÉGOIRE**  
Numéro de Certification de qualification : **CPDI4663**  
Date d'obtention : **14/01/2018**

### 2.2 Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Autorisation ASN (DGSNR) : **T640391**  
Nom du titulaire : **ADI+**

Date d'autorisation : **29/07/2020**  
Expire-le :

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **LEBE David**

### 2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabriqueur de l'étalon : **PROTEC**  
N° NIST de l'étalon : **--**

Concentration : **1 mg/cm<sup>2</sup>**  
Incertitude : **0 mg/cm<sup>2</sup>**

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )
En début du CREP	1	24/02/2020	1,1
En fin du CREP	377	24/02/2020	1

Si une remise sous tension a lieu

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

### 2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : **NC**  
Nom du contact : **NC**

Coordonnées : **NC**

### 2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : **1910**  
Nombre de bâtiments :

Nombre de cages d'escalier :  
Nombre de niveaux :

### 2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : **430 route d'Escoubès**  
**64160 BARINQUE**

Type : **Maison individuelle**

Nombre de Pièces :

Référence Cadastre : **A - 168**

Bâtiment :

Entrée/cage n° :

Etage :

Situation sur palier :

Destination du bâtiment : **Habitation individuelles**

**(Maisons**

### 2.7 Occupation du bien

L'occupant est

- Propriétaire
- Locataire
- Sans objet, le bien est vacant

Nom de l'occupant si différent du propriétaire :  
Nom :

## 2.8 Liste des locaux visités

N°	Local	Etage
1	Extérieur	Sans
2	Façades	Sans
3	Toiture	Sans
4	Grange n°1	Sans
5	Local Grange n°2	Sans
6	Grange n°2	Sans
7	Local n°1	Sans
8	Grange n°3	Sans
9	Local Grange n°3	Sans
10	Séjour/Cuisine	RDC
11	Dégagements	RDC
12	Chambre n°1	RDC
13	Salle d'eau/WC	RDC
14	Palier	1er
15	Combles non aménagé	1er
16	Chambre n°2	1er
17	Pièce	1er
18	Chambre n°3	1er

## 2.9 Liste des locaux non visités

Néant, tous les locaux ont été visités.

## 3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

### 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm<sup>2</sup>

### 3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

### 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm<sup>2</sup> ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

## 4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

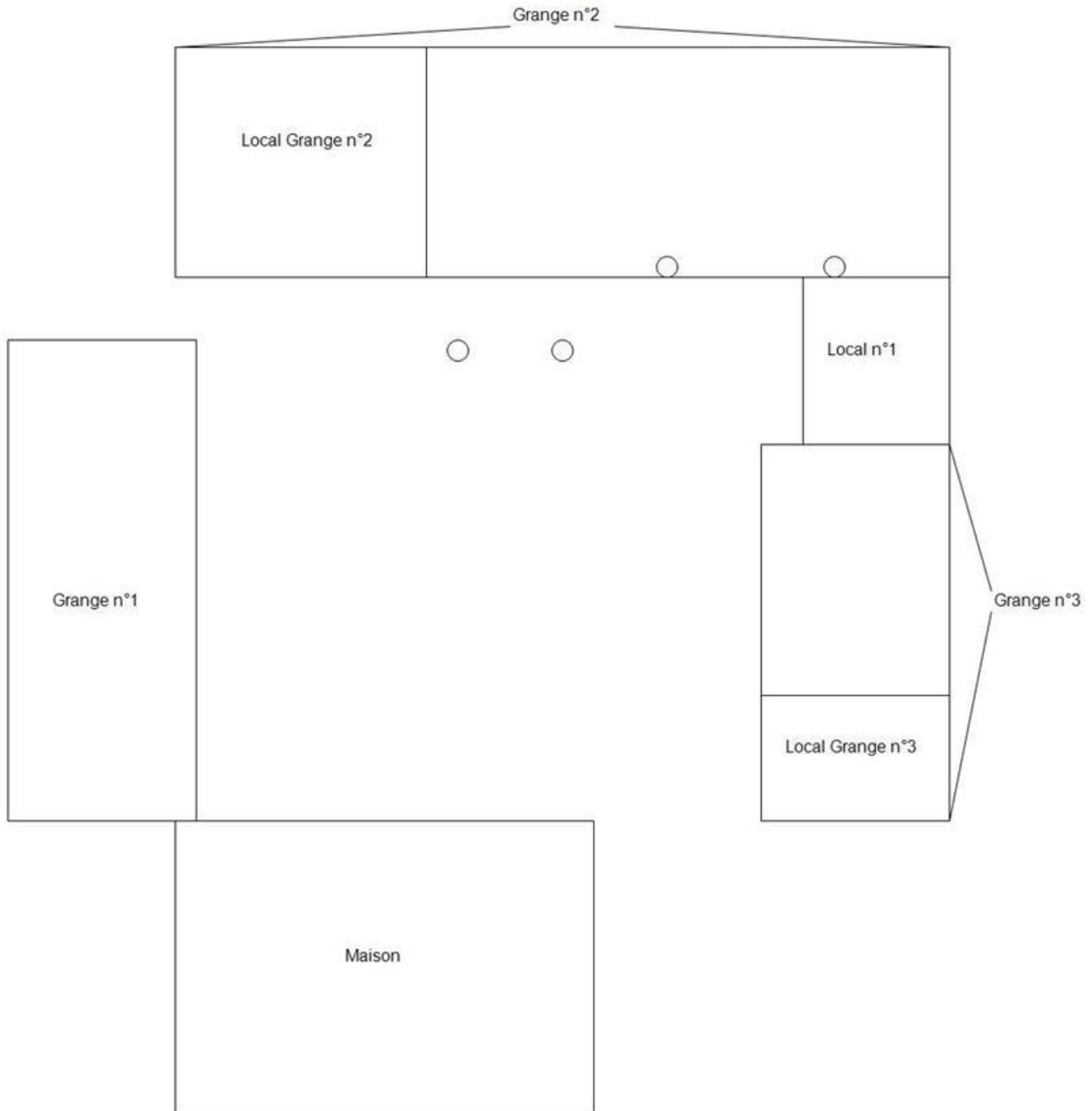
Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3
< Seuil		0

## 5 CROQUIS

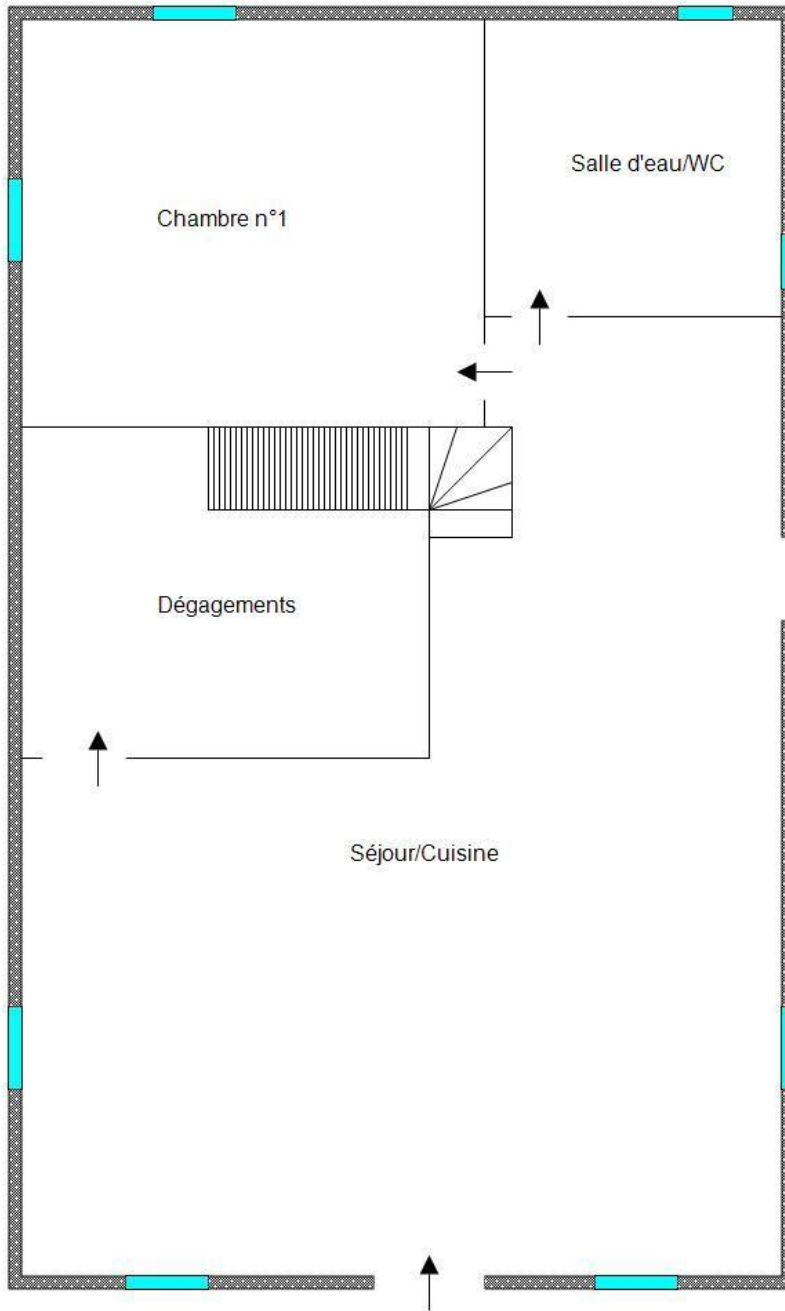
### Croquis N°1

Les croquis ne sont pas des plans à l'échelle et ne sont pas destinés à représenter fidèlement le ou les locaux inspectés, mais de les localiser.



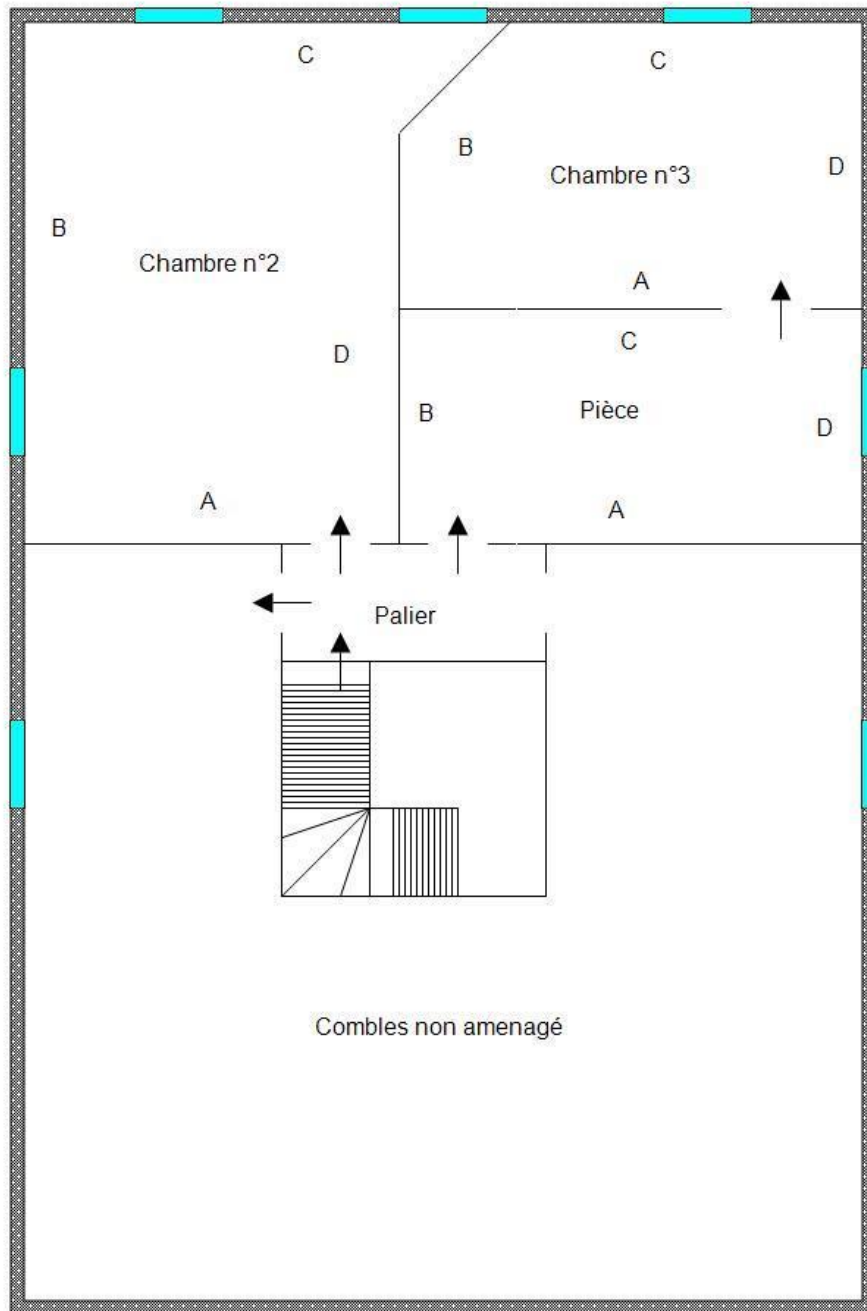
## Croquis N°2

Les croquis ne sont pas des plans à l'échelle et ne sont pas destinés à représenter fidèlement le ou les locaux inspectés, mais de les localiser.



## Croquis N°3

Les croquis ne sont pas des plans à l'échelle et ne sont pas destinés à représenter fidèlement le ou les locaux inspectés, mais de les localiser.





## 6 RESULTATS DES MESURES

### Local : Toiture

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
2	Grange n°1	Couverture n°1	Fibro-ciment		- de 1 m	ND		0,2	0	
3					+ de 1 m	ND		0,6		
4	Grange n°2	Couverture n°1	Métal		- de 1 m	ND		0,5	0	
5					+ de 1 m	ND		0,4		
6	Grange n°3	Couverture n°1	Métal		- de 1 m	ND		0,6	0	
7					+ de 1 m	ND		0,1		
8	Maison	Couverture n°1	Terre-cuite		- de 1 m	ND		0,1	0	
9					+ de 1 m	ND		0,1		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>4</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>	

**Local : Grange n°1**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
12	A	2- Mur		Béton	- de 1 m	ND		0,2	0	
13					+ de 1 m	ND		0		
20	A	4- Plinthes			- de 1 m	ND		0,4	0	
21					+ de 1 m	ND		0,6		
28	A	5- Porte n°1	Dormant et ouvrant	Bois	- de 1 m	ND		0,5	0	
29					+ de 1 m	ND		0,4		
30	A	5- Porte n°2	Dormant et ouvrant	Métal	- de 1 m	ND		0,2	0	
31					+ de 1 m	ND		0,1		
14	B	2- Mur		Béton	- de 1 m	ND		0,2	0	
15					+ de 1 m	ND		0,2		
22	B	4- Plinthes			- de 1 m	ND		0,4	0	
23					+ de 1 m	ND		0,1		
16	C	2- Mur		Béton	- de 1 m	ND		0,1	0	
17					+ de 1 m	ND		0,1		
24	C	4- Plinthes			- de 1 m	ND		0,2	0	
25					+ de 1 m	ND		0		
18	D	2- Mur		Béton	- de 1 m	ND		0,1	0	
19					+ de 1 m	ND		0,4		
26	D	4- Plinthes			- de 1 m	ND		0,1	0	
27					+ de 1 m	ND		0,2		
32	Plafond	Charpente traditionnelle n°1	Arbalétrier	Bois	- de 1 m	ND		0,1	0	
33					+ de 1 m	ND		0,1		
34	Plafond	Charpente traditionnelle n°1	Contrefiche	Bois	- de 1 m	ND		0,3	0	
35					+ de 1 m	ND		0,2		
36	Plafond	Charpente traditionnelle n°1	Entrait	Bois	- de 1 m	ND		0,5	0	
37					+ de 1 m	ND		0,1		
38	Plafond	Charpente traditionnelle n°1	Pannes faitières	Bois	- de 1 m	ND		0,2	0	
39					+ de 1 m	ND		0,3		
40	Plafond	Charpente traditionnelle n°1	Pannes intermédiaires	Bois	- de 1 m	ND		0,1	0	
41					+ de 1 m	ND		0,6		
42	Plafond	Charpente traditionnelle n°1	Pannes sablières	Bois	- de 1 m	ND		0,5	0	
43					+ de 1 m	ND		0,3		
44	Plafond	Charpente traditionnelle n°1	Poinçons	Bois	- de 1 m	ND		0,1	0	
45					+ de 1 m	ND		0,5		
10	Sol	1- Plancher		Béton	- de 1 m	ND		0,4	0	
11					+ de 1 m	ND		0,5		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>18</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>	

**Local : Grange n°2**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	État de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
56	A	2- Mur	Béton		- de 1 m	ND		0,4	0	
57					+ de 1 m	ND		0,3		
48	A	2- Mur	Pierres		- de 1 m	ND		0,6	0	
49					+ de 1 m	ND		0,1		
58	B	2- Mur	Béton		- de 1 m	ND		0,4	0	
59					+ de 1 m	ND		0,5		
50	B	2- Mur	Pierres		- de 1 m	ND		0,2	0	
51					+ de 1 m	ND		0,1		
60	C	2- Mur	Béton		- de 1 m	ND		0,6	0	
61					+ de 1 m	ND		0,4		
52	C	2- Mur	Pierres		- de 1 m	ND		0,2	0	
53					+ de 1 m	ND		0,1		
62	D	2- Mur	Béton		- de 1 m	ND		0,6	0	
63					+ de 1 m	ND		0,6		
54	D	2- Mur	Pierres		- de 1 m	ND		0,4	0	
55					+ de 1 m	ND		0,1		
64	Plafond	Charpente traditionnelle n°1	Arbalétrier	Bois	- de 1 m	ND		0,1	0	
65					+ de 1 m	ND		0,3		
66	Plafond	Charpente traditionnelle n°1	Chevrons	Bois	- de 1 m	ND		0,6	0	
67					+ de 1 m	ND		0,1		
68	Plafond	Charpente traditionnelle n°1	Contrefiche	Bois	- de 1 m	ND		0,1	0	
69					+ de 1 m	ND		0,1		
70	Plafond	Charpente traditionnelle n°1	Entrait	Bois	- de 1 m	ND		0,7	0	
71					+ de 1 m	ND		0,3		
72	Plafond	Charpente traditionnelle n°1	Liteaux	Bois	- de 1 m	ND		0,1	0	
73					+ de 1 m	ND		0,6		
74	Plafond	Charpente traditionnelle n°1	Pannes faitières	Bois	- de 1 m	ND		0,3	0	
75					+ de 1 m	ND		0,1		
76	Plafond	Charpente traditionnelle n°1	Pannes intermédiaires	Bois	- de 1 m	ND		0,1	0	
77					+ de 1 m	ND		0,1		
78	Plafond	Charpente traditionnelle n°1	Pannes sablières	Bois	- de 1 m	ND		0,2	0	
79					+ de 1 m	ND		0,1		
80	Plafond	Charpente traditionnelle n°1	Poinçons	Bois	- de 1 m	ND		0,1	0	
81					+ de 1 m	ND		0,1		
46	Sol	1- Plancher	Béton		- de 1 m	ND		0,1	0	
47					+ de 1 m	ND		0,7		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>18</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>	

**Local : Local n°1**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	État de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
84	A	2- Mur	Béton		- de 1 m	ND		0,2	0	
85					+ de 1 m	ND		0,4		
96	A	2- Mur	Pierres		- de 1 m	ND		0	0	
97					+ de 1 m	ND		0,1		
94	A	5- Porte n°1	Dormant et ouvrant	Bois	- de 1 m	ND		0,7	0	
95					+ de 1 m	ND		0,1		
86	B	2- Mur	Béton		- de 1 m	ND		0,1	0	
87					+ de 1 m	ND		0,1		
88	C	2- Mur	Béton		- de 1 m	ND		0,7	0	
89					+ de 1 m	ND		0,6		
98	C	2- Mur	Pierres		- de 1 m	ND		0,5	0	
99					+ de 1 m	ND		0,4		
90	D	2- Mur	Béton		- de 1 m	ND		0,1	0	
91					+ de 1 m	ND		0,2		
100	D	2- Mur	Pierres		- de 1 m	ND		0,1	0	
101					+ de 1 m	ND		0,1		
92	Plafond	3- Plafond	Bois		- de 1 m	ND		0,4	0	
93					+ de 1 m	ND		0,1		
102	Plafond	Poutre	Bois		- de 1 m	ND		0,1	0	
103					+ de 1 m	ND		0,5		
104	Plafond	Solive	Bois		- de 1 m	ND		0,2	0	
105					+ de 1 m	ND		0,1		
82	Sol	1- Plancher	Béton		- de 1 m	ND		0,6	0	
83					+ de 1 m	ND		0,6		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>12</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

### Local : Grange n°3

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
108	A	2- Mur	Béton		- de 1 m	ND		0,1	0	
109					+ de 1 m	ND		0,6		
110	B	2- Mur	Béton		- de 1 m	ND		0,7	0	
111					+ de 1 m	ND		0,3		
112	C	2- Mur	Béton		- de 1 m	ND		0	0	
113					+ de 1 m	ND		0,6		
114	D	2- Mur	Béton		- de 1 m	ND		0,5	0	
115					+ de 1 m	ND		0,5		
116	Plafond	Poutre	Bois		- de 1 m	ND		0,1	0	
117					+ de 1 m	ND		0,1		
118	Plafond	Solive	Bois		- de 1 m	ND		0,4	0	
119					+ de 1 m	ND		0,4		
106	Sol	1- Plancher	Béton		- de 1 m	ND		0,1	0	
107					+ de 1 m	ND		0,6		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>7</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>	

### Local : Local Grange n°3

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
122	A	2- Mur	Béton	Peinture	- de 1 m	ND		0,4	0	
123					+ de 1 m	ND		0,1		
130	A	5- Porte n°1	Bois	Dormant et ouvrant	- de 1 m	ND		0,1	0	
131					+ de 1 m	ND		0,2		
124	B	2- Mur	Béton	Peinture	- de 1 m	ND		0,3	0	
125					+ de 1 m	ND		0,5		
126	C	2- Mur	Béton	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
127					+ de 1 m	ND		0,2		
128	D	2- Mur	Béton	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
129					+ de 1 m	ND		0,5		
132	Plafond	3- Plafond	Bois		- de 1 m	ND		0,6	0	
133					+ de 1 m	ND		0,1		
134	Plafond	Poutre	Bois		- de 1 m	ND		0,1	0	
135					+ de 1 m	ND		0		
136	Plafond	Solive	Bois		- de 1 m	ND		0,1	0	
137					+ de 1 m	ND		0,1		
120	Sol	1- Plancher	Béton		- de 1 m	ND		0,4	0	
121					+ de 1 m	ND		0,1		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>9</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>	

**Local : Séjour/Cuisine (RDC)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	2- Mur		Placoplâtre	Peinture					Postérieur à 1949
	A	4- Plinthes			Carrelage					Non peint
138	A	5- Porte n°1	Dormant et ouvrant	aluminium	- de 1 m	ND		0,5	0	
139					+ de 1 m	ND		0,3		
	A	6- Fenêtre n°1	Allège	Placoplâtre	Peinture					Postérieur à 1949
148	A	6- Fenêtre n°1	Cadre Extérieur	Brique	- de 1 m	ND		0,2	0	
149					+ de 1 m	ND		0,2		
	A	6- Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant	PVC						PVC
	A	6- Fenêtre n°1	Embrasure	Placoplâtre	Peinture					Postérieur à 1949
	A	6- Fenêtre n°1	Extérieur: dormant et ouvrant	PVC						PVC
150	A	6- Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,1	0	
151					+ de 1 m	ND		0,1		
	A	6- Fenêtre n°2	Allège	Placoplâtre	Peinture					Postérieur à 1949
152	A	6- Fenêtre n°2	Cadre Extérieur	Brique	- de 1 m	ND		0,5	0	
153					+ de 1 m	ND		0,1		
	A	6- Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant	PVC						PVC
	A	6- Fenêtre n°2	Embrasure	Placoplâtre	Peinture					Postérieur à 1949
	A	6- Fenêtre n°2	Extérieur: dormant et ouvrant	PVC						PVC
154	A	6- Fenêtre n°2	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,1	0	
155					+ de 1 m	ND		0,1		
	B	2- Mur		Placoplâtre	Peinture					Postérieur à 1949
	B	4- Plinthes			Carrelage					Non peint
	B	6- Fenêtre n°3	Allège	Placoplâtre	Peinture					Postérieur à 1949
156	B	6- Fenêtre n°3	Cadre Extérieur	Brique	- de 1 m	ND		0,6	0	
157					+ de 1 m	ND		0,1		
	B	6- Fenêtre n°3	Dormant et ouvrant	PVC						PVC
	B	6- Fenêtre n°3	Embrasure	Placoplâtre	Peinture					Postérieur à 1949
	B	6- Fenêtre n°3	Extérieur: dormant et ouvrant	PVC						PVC
158	B	6- Fenêtre n°3	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,2	0	
159					+ de 1 m	ND		0,7		
	C	2- Mur		Placoplâtre	Peinture					Postérieur à 1949
	C	4- Plinthes			Carrelage					Non peint
140	C	5- Porte n°2	Dormant et ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,5	0	
141					+ de 1 m	ND		0,4		
	D	2- Mur		Placoplâtre	Peinture					Postérieur à 1949
	D	4- Plinthes			Carrelage					Non peint

142	D	5- Porte n°3	Dormant et ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,2	0	
143						+ de 1 m	ND	0,1		
	E	2- Mur		Placoplâtre	Peinture				Postérieur à 1949	
	E	4- Plinthes		Placoplâtre	Carrelage				Non peint	
144	E	5- Porte n°4	Dormant et ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,1	0	
145						+ de 1 m	ND	0,4		
	F	2- Mur		Placoplâtre	Peinture				Postérieur à 1949	
	F	4- Plinthes		Placoplâtre	Carrelage				Non peint	
146	F	5- Porte n°5	Dormant et ouvrant	aluminium	Peinture	- de 1 m	ND	0,2	0	
147						+ de 1 m	ND	0,1		
	F	6- Fenêtre n°4	Allège	Placoplâtre	Peinture				Postérieur à 1949	
160	F	6- Fenêtre n°4	Cadre Extérieur	Brique		- de 1 m	ND	0	0	
161						+ de 1 m	ND	0,7		
	F	6- Fenêtre n°4	Dormant et ouvrant	PVC					PVC	
	F	6- Fenêtre n°4	Embrasure	Placoplâtre	Peinture				Postérieur à 1949	
	F	6- Fenêtre n°4	Extérieur: dormant et ouvrant	PVC					PVC	
162	F	6- Fenêtre n°4	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,7	0	
163						+ de 1 m	ND	0,2		
	Plafond	3- Plafond		Placoplâtre	Peinture				Postérieur à 1949	
	Sol	1- Plancher		Béton	Carrelage				Non peint	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>		<b>43</b>		<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>		<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

### Local : Dégagements (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	2- Mur		Placoplâtre						Postérieur à 1949
166	A	5- Porte n°1	Dormant et ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,7	0	
167						+ de 1 m	ND	0,2		
	B	2- Mur		Placoplâtre					Postérieur à 1949	
	C	2- Mur		Placoplâtre					Postérieur à 1949	
168	C	Escalier n°1	Crémaillère	Bois	Vernis	- de 1 m	ND	0,1	0	
169						+ de 1 m	ND	0,5		
170	C	Escalier n°1	Ensemble des contre-marches	Bois	Vernis	- de 1 m	ND	0,4	0	
171						+ de 1 m	ND	0,6		
172	C	Escalier n°1	Ensemble des marches	Bois	Vernis	- de 1 m	ND	0,4	0	
173						+ de 1 m	ND	0		
174	C	Escalier n°1	Main-courante	Bois	Vernis	- de 1 m	ND	0,1	0	
175						+ de 1 m	ND	0,1		
	D	2- Mur		Placoplâtre					Postérieur à 1949	
	Plafond	3- Plafond		Placoplâtre					Postérieur à 1949	
164	Sol	1- Plancher		Béton		- de 1 m	ND	0,1	0	
165						+ de 1 m	ND	0,5		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>		<b>11</b>		<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>		<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

**Local : Chambre n°1 (RDC)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	État de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	2- Mur		Placoplâtre	Peinture					Postérieur à 1949
176	A	4- Plinthes		Bois	- de 1 m	ND		0,6	0	
177					+ de 1 m	ND		0,3		
184	A	5- Porte n°1	Dormant et ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,6	0	
185					+ de 1 m	ND		0,7		
	B	2- Mur		Placoplâtre	Peinture					Postérieur à 1949
178	B	4- Plinthes		Bois	- de 1 m	ND		0,2	0	
179					+ de 1 m	ND		0,1		
	C	2- Mur		Placoplâtre	Peinture					Postérieur à 1949
180	C	4- Plinthes		Bois	- de 1 m	ND		0,3	0	
181					+ de 1 m	ND		0,1		
	C	6- Fenêtre n°1	Allège	Placoplâtre	Peinture					Postérieur à 1949
186	C	6- Fenêtre n°1	Cadre Extérieur	Brique	- de 1 m	ND		0,6	0	
187					+ de 1 m	ND		0,5		
	C	6- Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant	PVC						PVC
	C	6- Fenêtre n°1	Embrasure	Placoplâtre	Peinture					Postérieur à 1949
	C	6- Fenêtre n°1	Extérieur: dormant et ouvrant	PVC						PVC
188	C	6- Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,1	0	
189					+ de 1 m	ND		0,1		
	D	2- Mur		Placoplâtre	Peinture					Postérieur à 1949
182	D	4- Plinthes		Bois	- de 1 m	ND		0,1	0	
183					+ de 1 m	ND		0,1		
	D	6- Fenêtre n°2	Allège	Placoplâtre	Peinture					Postérieur à 1949
190	D	6- Fenêtre n°2	Cadre Extérieur	Pierres	Peinture	- de 1 m	ND	0,5	0	
191					+ de 1 m	ND		0,3		
	D	6- Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant	PVC						PVC
	D	6- Fenêtre n°2	Embrasure	Placoplâtre	Peinture					Postérieur à 1949
	D	6- Fenêtre n°2	Extérieur: dormant et ouvrant	PVC						PVC
192	D	6- Fenêtre n°2	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,1	0	
193					+ de 1 m	ND		0,1		
	Plafond	3- Plafond		Placoplâtre	Peinture					Postérieur à 1949
	Sol	1- Plancher		Béton	Parquet stratifié bois					Non peint
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>23</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>



**Local : Salle d'eau/WC (RDC)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	État de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	2- Mur	Plâtre	Carrelage						Non peint
196	A	5- Porte n°1	Dormant et ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,1	0	
197						+ de 1 m	ND	0,1		
	B	2- Mur	Placoplâtre							Postérieur à 1949
	C	2- Mur	Plâtre	Carrelage						Non peint
	C	6- Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant	PVC						PVC
	C	6- Fenêtre n°1	Extérieur: dormant et ouvrant	PVC						PVC
198	C	6- Fenêtre n°1	Grille	Métal		- de 1 m	ND	0,3	0	
199						+ de 1 m	ND	0,4		
	D	2- Mur	Plâtre	Carrelage						Non peint
	D	6- Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant	PVC						PVC
	D	6- Fenêtre n°2	Extérieur: dormant et ouvrant	PVC						PVC
200	D	6- Fenêtre n°2	Grille	Métal		- de 1 m	ND	0,1	0	
201						+ de 1 m	ND	0,1		
	Plafond	3- Plafond	Placoplâtre							Postérieur à 1949
194	Plafond	3- Plafond	Plâtre	Peinture		- de 1 m	ND	0,3	0	
195						+ de 1 m	ND	0,1		
	Sol	1- Plancher	Béton	Carrelage						Non peint
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>14</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>

**Local : Palier (1er)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
202	A	2- Mur	Plâtre	Enduit	- de 1 m	ND		0,1	0		
203					+ de 1 m	ND		0,7			
204	B	2- Mur	Plâtre	Enduit	- de 1 m	ND		0,1	0		
205					+ de 1 m	ND		0,3			
210	B	5- Porte n°1	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,5	0	Dormant et ouvrant	
211					+ de 1 m	ND		0,3			
206	C	2- Mur	Plâtre	Enduit	- de 1 m	ND		0,7	0		
207					+ de 1 m	ND		0,5			
212	C	5- Porte n°1	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,6	0	Dormant et ouvrant	
213					+ de 1 m	ND		0,3			
214	C	5- Porte n°2	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,4	0	Dormant et ouvrant	
215					+ de 1 m	ND		0,1			
208	D	2- Mur	Plâtre	Enduit	- de 1 m	ND		0,3	0		
209					+ de 1 m	ND		0,1			
216	D	5- Porte n°3	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,7	0	Dormant et ouvrant	
217					+ de 1 m	ND		0,1			
	Plafond	3- Plafond	Lambris Bois							Elément postérieur à 1949	
	Sol	1- Plancher	Bois	Parquet flottant							Non peint
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>10</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>	

## Local : Combles non aménagé (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	État de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
220	A	2- Mur		Plâtre	- de 1 m	ND		0,1	0	
221					+ de 1 m	ND		0,2		
222	B	2- Mur		Plâtre	- de 1 m	ND		0,5	0	
223					+ de 1 m	ND		0,1		
224	C	2- Mur		Plâtre	- de 1 m	ND		0,1	0	
225					+ de 1 m	ND		0,1		
226	D	2- Mur		Plâtre	- de 1 m	ND		0,6	0	
227					+ de 1 m	ND		0,6		
246	E	2- Mur		Pierres	- de 1 m	ND		0,7	0	
247					+ de 1 m	ND		0,7		
254	E	6- Fenêtre n°1	Cadre Extérieur	Brique	- de 1 m	ND		0,5	0	
255					+ de 1 m	ND		0,6		
256	E	6- Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,5	0	
257						+ de 1 m	ND			0,2
258	E	6- Fenêtre n°1	Extérieur: dormant et ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,6	0	
259						+ de 1 m	ND			0,1
260	E	6- Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,1	0	
261						+ de 1 m	ND			0
248	F	2- Mur		Pierres	- de 1 m	ND		0,4	0	
249					+ de 1 m	ND		0,4		
250	G	2- Mur		Pierres	- de 1 m	ND		0,1	0	
251					+ de 1 m	ND		0,1		
262	G	6- Fenêtre n°2	Cadre Extérieur	Brique	- de 1 m	ND		0,1	0	
263					+ de 1 m	ND		0,2		
264	G	6- Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,1	0	
265						+ de 1 m	ND			0,1
266	G	6- Fenêtre n°2	Extérieur: dormant et ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,3	0	
267						+ de 1 m	ND			0,1
268	G	6- Fenêtre n°2	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,2	0	
269						+ de 1 m	ND			0
252	H	2- Mur		Pierres	- de 1 m	ND		0,4	0	
253					+ de 1 m	ND		0,2		
228	Plafond	Charpente traditionnelle n°1	Arbalétrier	Bois	- de 1 m	ND		0,7	0	
229					+ de 1 m	ND		0		
230	Plafond	Charpente traditionnelle n°1	Chevrons	Bois	- de 1 m	ND		0,3	0	
231					+ de 1 m	ND		0,6		
232	Plafond	Charpente traditionnelle n°1	Contrefiche	Bois	- de 1 m	ND		0,1	0	
233					+ de 1 m	ND		0,1		
234	Plafond	Charpente traditionnelle n°1	Entrait	Bois	- de 1 m	ND		0,1	0	
235					+ de 1 m	ND		0,4		
236	Plafond	Charpente traditionnelle n°1	Liteaux	Bois	- de 1 m	ND		0	0	
237					+ de 1 m	ND		0,3		
238	Plafond	Charpente traditionnelle n°1	Pannes faitières	Bois	- de 1 m	ND		0,1	0	
239					+ de 1 m	ND		0,2		

240	Plafond	Charpente traditionnelle n°1	Pannes intermédiaires	Bois	- de 1 m	ND	0	0	
241					+ de 1 m	ND	0,1		
242	Plafond	Charpente traditionnelle n°1	Pannes sablières	Bois	- de 1 m	ND	0,2	0	
243					+ de 1 m	ND	0,1		
244	Plafond	Charpente traditionnelle n°1	Poinçons	Bois	- de 1 m	ND	0,4	0	
245					+ de 1 m	ND	0,2		
218	Sol	1- Plancher		Bois	- de 1 m	ND	0,6	0	
219					+ de 1 m	ND	0,1		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>26</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>

**Local : Chambre n°2 (1er)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
270	A	2- Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,1	0		
271					+ de 1 m	ND		0,4			
280	A	4- Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,4	0		
281					+ de 1 m	ND		0,1			
288	A	5- Porte n°1	Dormant et ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,3	0		
289						+ de 1 m	ND			0,5	
272	B	2- Mur	Plâtre	Enduit	- de 1 m	ND		0	0		
273					+ de 1 m	ND		0,4			
282	B	4- Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0		
283					+ de 1 m	ND		0,3			
290	B	6- Fenêtre n°1	Allège	Plâtre	Enduit	- de 1 m	ND	0,1	0		
291						+ de 1 m	ND			0,1	
292	B	6- Fenêtre n°1	Cadre Extérieur	Brique	- de 1 m	ND		0,7	0		
293					+ de 1 m	ND		0,2			
314	B	6- Fenêtre n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	5	2	
	B	6- Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant	PVC							PVC
294	B	6- Fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Enduit	- de 1 m	ND	0,5	0		
295						+ de 1 m	ND			0,1	
	B	6- Fenêtre n°1	Extérieur: dormant et ouvrant	PVC							PVC
296	B	6- Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,3	0		
297						+ de 1 m	ND			0,1	
274	C	2- Mur	Plâtre	Enduit	- de 1 m	ND		0,1	0		
275					+ de 1 m	ND		0,1			
284	C	4- Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0		
285					+ de 1 m	ND		0,5			
298	C	6- Fenêtre n°1	Allège	Plâtre	Enduit	- de 1 m	ND	0,1	0		
299						+ de 1 m	ND			0,5	
300	C	6- Fenêtre n°1	Cadre Extérieur	Brique	- de 1 m	ND		0,1	0		
301					+ de 1 m	ND		0,1			
315	C	6- Fenêtre n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	6	2	
	C	6- Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant	PVC							PVC
302	C	6- Fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Enduit	- de 1 m	ND	0,5	0		
303						+ de 1 m	ND			0,4	
	C	6- Fenêtre n°1	Extérieur: dormant et ouvrant	PVC							PVC
304	C	6- Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,5	0		
305						+ de 1 m	ND			0,1	
306	C	6- Fenêtre n°2	Allège	Plâtre	Enduit	- de 1 m	ND	0,1	0		
307						+ de 1 m	ND			0,1	
308	C	6- Fenêtre n°2	Cadre Extérieur	Brique	- de 1 m	ND		0	0		
309					+ de 1 m	ND		0,1			

316	C	6- Fenêtre n°2	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	9	2	
	C	6- Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant	PVC							PVC
310	C	6- Fenêtre n°2	Embrasure	Plâtre	Enduit	- de 1 m	ND		0,6	0	
311						+ de 1 m	ND		0,1		
	C	6- Fenêtre n°2	Extérieur: dormant et ouvrant	PVC							PVC
312	C	6- Fenêtre n°2	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,6	0	
313						+ de 1 m	ND		0,1		
276	D	2- Mur		Plâtre	Enduit	- de 1 m	ND		0,1	0	
277						+ de 1 m	ND		0,1		
286	D	4- Plinthes		Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
287						+ de 1 m	ND		0,1		
278	Plafond	3- Plafond		Polystyrène		- de 1 m	ND		0,5	0	
279						+ de 1 m	ND		0,1		
	Sol	1- Plancher		Bois	Linoléum						Non peint
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>32</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

**Local : Pièce (1er)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
317	A	2- Mur	Plâtre	Enduit	- de 1 m	ND		0,3	0	
318					+ de 1 m	ND		0,1		
327	A	4- Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
328					+ de 1 m	ND		0,1		
335	A	5- Porte n°1	Dormant et ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,1	0	
336						+ de 1 m	ND			0
319	B	2- Mur	Plâtre	Enduit	- de 1 m	ND		0,1	0	
320					+ de 1 m	ND		0,6		
329	B	4- Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,7	0	
330					+ de 1 m	ND		0,1		
321	C	2- Mur	Plâtre	Enduit	- de 1 m	ND		0,3	0	
322					+ de 1 m	ND		0,2		
331	C	4- Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
332					+ de 1 m	ND		0,2		
337	C	5- Porte n°2	Dormant et ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,1	0	
338						+ de 1 m	ND			0,5
323	D	2- Mur	Plâtre	Enduit	- de 1 m	ND		0,6	0	
324					+ de 1 m	ND		0,4		
333	D	4- Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,4	0	
334					+ de 1 m	ND		0,1		
339	D	6- Fenêtre n°1	Allège	Plâtre	Enduit	- de 1 m	ND	0,4	0	
340						+ de 1 m	ND			0,1
341	D	6- Fenêtre n°1	Cadre Extérieur	Brique	- de 1 m	ND		0,1	0	
342					+ de 1 m	ND		0,2		
347	D	6- Fenêtre n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	7	2
	D	6- Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant	PVC						PVC
343	D	6- Fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Enduit	- de 1 m	ND	0,1	0	
344						+ de 1 m	ND			0,3
	D	6- Fenêtre n°1	Extérieur: dormant et ouvrant	PVC						PVC
345	D	6- Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,1	0	
346						+ de 1 m	ND			0,5
325	Plafond	3- Plafond	Polystyrène		- de 1 m	ND		0,4	0	
326					+ de 1 m	ND		0,6		
	Sol	1- Plancher	Bois	Parquet flottant						Non peint
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>19</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

**Local : Chambre n°3 (1er)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
348	A	2- Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,1	0	
349					+ de 1 m	ND		0,2		
358	A	4- Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
359					+ de 1 m	ND		0,5		
366	A	5- Porte n°1	Dormant et ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,1	0	
367						+ de 1 m	ND			0,1
350	B	2- Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,2	0	
351					+ de 1 m	ND		0,1		
360	B	4- Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,5	0	
361					+ de 1 m	ND		0,1		
352	C	2- Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,1	0	
353					+ de 1 m	ND		0,1		
362	C	4- Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,3	0	
363					+ de 1 m	ND		0,5		
368	C	6- Fenêtre n°1	Allège	Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND	0,4	0	
369						+ de 1 m	ND			0,6
370	C	6- Fenêtre n°1	Cadre Extérieur	Brique	- de 1 m	ND		0,1	0	
371					+ de 1 m	ND		0,6		
376	C	6- Fenêtre n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	8	2
	C	6- Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant	PVC						PVC
372	C	6- Fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Enduit	- de 1 m	ND	0,1	0	
373						+ de 1 m	ND			0,1
	C	6- Fenêtre n°1	Extérieur: dormant et ouvrant	PVC						PVC
374	C	6- Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,3	0	
375						+ de 1 m	ND			0,1
354	D	2- Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,1	0	
355					+ de 1 m	ND		0,1		
364	D	4- Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
365					+ de 1 m	ND		0,1		
356	Plafond	3- Plafond	Polystyrène		- de 1 m	ND		0,7	0	
357					+ de 1 m	ND		0,1		
	Sol	1- Plancher	Bois	Parquet flottant						Non peint
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>18</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>

**LEGENDE**
**Localisation**

**HG** : en Haut à Gauche  
**MG** : au Milieu à Gauche  
**BG** : en Bas à Gauche  
**ND** : Non dégradé  
**EU** : Etat d'usage

**HC** : en Haut au Centre  
**C** : au Centre  
**BC** : en Bas au Centre

**HD** : en Haut à Droite  
**MD** : au Milieu à Droite  
**BD** : en Bas à Droite

**Nature des dégradations**

**NV** : Non visible  
**D** : Dégradé

**7 COMMENTAIRES**

Néant



## 8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

### Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé

Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée :  Oui  Non

## 9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

## 10 ANNEXES

### NOTICE D'INFORMATION

***Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.***

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

#### ***Les effets du plomb sur la santé***

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

**L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

#### ***Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb***

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

**Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :**

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

**En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions**

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

#### **Si vous êtes enceinte**

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

# DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2364E3412314K  
établi le : 11/10/2023  
valable jusqu'au : 10/10/2033

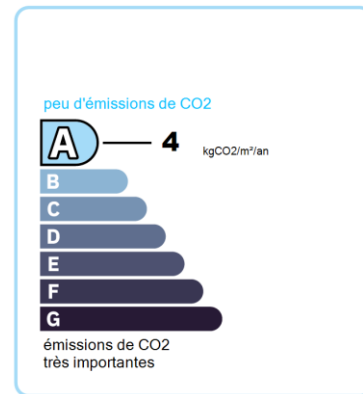
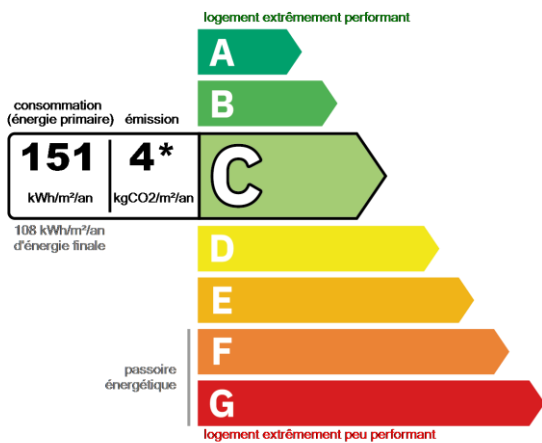
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : [www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe](http://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe)



adresse : **430 route d'Escoubès, 64160 BARINQUE**  
type de bien : Maison individuelle  
année de construction : 1910  
surface habitable : **113,66 m<sup>2</sup>**  
propriétaire : Joan-Grangé Robert  
adresse :

## Performance énergétique

\* Dont émissions de gaz à effet de serre.



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 536 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 2780 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **824 €** et **1 116 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

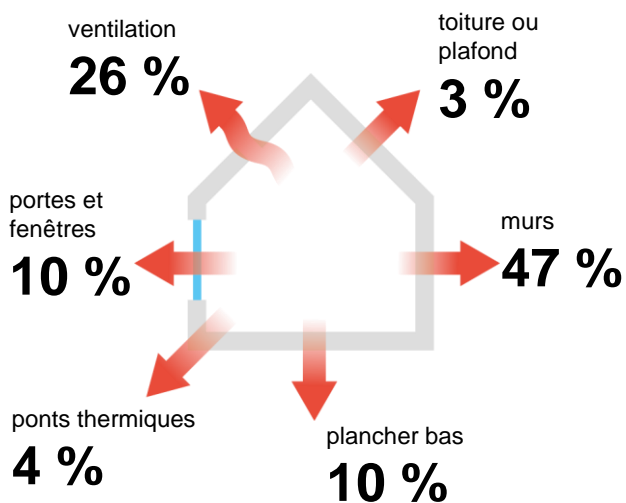
### Informations diagnostiqueur

**ADI+**  
31 Boulevard Blériot  
64140 LONS  
diagnostiqueur :  
Quentin Minguet

tel : 05.59.81.56.71  
email : [pau@adiplus.fr](mailto:pau@adiplus.fr)  
n° de certification : C3599  
organisme de certification : Qualixpert



### Schéma des déperditions de chaleur



### Performance de l'isolation



INSUFFISANTE

MOYENNE

BONNE

TRÈS BONNE

### Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000

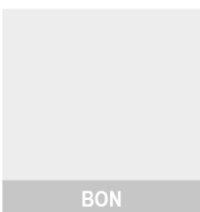
### Confort d'été (hors climatisation)\*



INSUFFISANT



MOYEN



BON

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Equipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

### Logement équipé d'une climatisation



La climatisation permet de garantir un bon niveau de confort d'été **mais augmente les consommations énergétiques du logement.**

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

### Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires



pompe à chaleur



géothermie



chauffe eau thermodynamique



















système de chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux

## Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
 chauffage	 bois	8498 (8498 éf)	Entre 612€ et 828€	 73%
	 électrique	5604 (2437 éf)		
 eau chaude sanitaire	 électrique	1065 (463 éf)	Entre 72€ et 98€	 9%
 refroidissement	 électrique	237 (103 éf)	Entre 16€ et 22€	 2%
 éclairage	 électrique	516 (224 éf)	Entre 35€ et 47€	 5%
 auxiliaires	 électrique	1 310 (569 éf)	Entre 89€ et 121€	 11%
<b>énergie totale pour les usages recensés</b>		<b>17 229 kWh</b> (12 294 kWh é.f.)	Entre 824€ et 1 116€ par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 116,34l par jour.

é.f. → énergie finale

\* Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



## Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est en moyenne -20,8% sur votre facture **soit -150 € par an**

**astuces** (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.

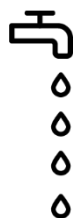


## Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

c'est en moyenne -200% sur votre facture **soit -38 € par an**

**astuces**

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



## Consommation recommandée → 116,34l /jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l. 48l consommés en moins par jour, c'est en moyenne -37% sur votre facture **soit -31 € par an**

**astuces**

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.







En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : [www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie](http://www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie)

TOUT POUR MA RÉNOV'

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

## Vue d'ensemble du logement







	description	isolation
 murs	Mur Combles R1 Est Briques pleines simples donnant sur Comble, non isolé Mur N Ext 1 R0 Nord Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, isolé Mur S Ext 1 R0 Sud Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, isolé	<b>insuffisante</b>
 plancher bas	Plancher Dalle béton donnant sur Terre-plein, isolation inconnue	<b>moyenne</b>
 toiture / plafond	Plafond R1 Entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur Combles perdus, isolé Plafond R2 Entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur Combles perdus, isolé	<b>très bonne</b>
 portes et fenêtres	Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 18 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 12 mm) avec Fermeture Fenêtres battantes, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 18 mm) avec Fermeture Porte PVC Vitrée double vitrage Porte Bois Opaque pleine	<b>bonne</b>

## Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Poêle bûche Bois installation en 1949, individuel Pompe à chaleur Air/Air Electrique installation en 2023, individuel sur Air soufflé
 eau chaude sanitaire	Chauffe eau thermodynamique à accumulation Electrique installation en 2023, individuel, production par accumulation
 climatisation	Pac air / air installée en 2023
 ventilation	VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000
 pilotage	Pompe à chaleur Air/Air : Air soufflé : avec régulation pièce par pièce, intermittence par pièce avec minimum de température Poêle bûche : Autres équipements : avec régulation pièce par pièce, absence d'équipements d'intermittence

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 climatisation	Arrêter le climatiseur en cas d'absence
 isolation	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel
 chauffe-eau thermodynamique	Faire intervenir un professionnel
 insert/poêle bois	Nettoyer les conduits de fumées tous les ans pour un chauffage bois
 pompe à chaleur	Mettre en place et entretenir l'installation à l'aide d'un professionnel qualifié. Celui-ci réalisera des essais d'étanchéité pour garantir la performance de l'installation.
 circuit de distribution	Prévoir une vidange du circuit de distribution. Prévoir un désembouage du circuit de distribution.

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

**vitrages**

Fermer les volets de chaque pièce pendant la nuit

**éclairage**

Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.

**radiateur**

Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur

**ventilation**

La ventilation mécanique ne doit jamais être arrêtée.

## Recommandations d'amélioration de la performance







Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.









Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

## Les travaux essentiels montant estimé : 4369 à 14835 €

lot	description	performance recommandée
 murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Le matériau utilisé devra tenir compte des besoins hygrothermiques du bâtiment. (Pas de matériau imperméable ou de pare-vapeur dans les bâtiments anciens) Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	$R \geq 3.7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
 murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Le matériau utilisé devra tenir compte des besoins hygrothermiques du bâtiment. (Pas de matériau imperméable ou de pare-vapeur dans les bâtiments anciens) Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	$R \geq 3.7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
 murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Le matériau utilisé devra tenir compte des besoins hygrothermiques du bâtiment. (Pas de matériau imperméable ou de pare-vapeur dans les bâtiments anciens) Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	$R \geq 3.7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
 murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Le matériau utilisé devra tenir compte des besoins hygrothermiques du bâtiment. (Pas de matériau imperméable ou de pare-vapeur dans les bâtiments anciens)	$R \geq 3.7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$



 <b>murs</b>	<p>Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.</p> <p>Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : <math>R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}</math> pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de <math>R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}</math> pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation. Le matériau utilisé devra tenir compte des besoins hygrothermiques du bâtiment. (Pas de matériau imperméable ou de pare-vapeur dans les bâtiments anciens)</p> <p>Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.</p>	$R \geq 3.7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
 <b>murs</b>	<p>Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : <math>R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}</math> pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de <math>R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}</math> pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation. Le matériau utilisé devra tenir compte des besoins hygrothermiques du bâtiment. (Pas de matériau imperméable ou de pare-vapeur dans les bâtiments anciens)</p> <p>Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.</p>	$R \geq 3.7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
 <b>murs</b>	<p>Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : <math>R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}</math> pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de <math>R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}</math> pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation. Le matériau utilisé devra tenir compte des besoins hygrothermiques du bâtiment. (Pas de matériau imperméable ou de pare-vapeur dans les bâtiments anciens)</p> <p>Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.</p>	$R \geq 3.7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
 <b>murs</b>	<p>Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : <math>R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}</math> pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de <math>R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}</math> pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation. Le matériau utilisé devra tenir compte des besoins hygrothermiques du bâtiment. (Pas de matériau imperméable ou de pare-vapeur dans les bâtiments anciens)</p> <p>Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.</p>	$R \geq 3.7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
 <b>murs</b>	<p>Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : <math>R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}</math> pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de <math>R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}</math> pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation. Le matériau utilisé devra tenir compte des besoins hygrothermiques du bâtiment. (Pas de matériau imperméable ou de pare-vapeur dans les bâtiments anciens)</p> <p>Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.</p>	$R \geq 3.7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
 <b>murs</b>	<p>Isolation par l'intérieur des Murs en contact avec un volume non chauffé : Isolation des Murs en contact avec un volume</p>	$R = 3.7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$

non chauffé. Mise en place d'un isolant permettant d'atteindre pour l'ensemble paroi + isolant  $3.7\text{m}^2\text{k/w}$   
Le matériau utilisé devra tenir compte des besoins hygrothermiques du bâtiment. (Pas de matériau imperméable ou de pare-vapeur dans les bâtiments anciens)  
Supprimer les travaux antérieurs inadaptés avant de mettre en place un nouvel isolant, supprimer l'isolant en mauvais état ou mal posé.

**Commentaire:**

Néant

*Le nouveau moteur de calcul, fourni par les pouvoirs publics et mis en œuvre par les éditeurs de logiciel, pour la réalisation du DPE V3, est d'application obligatoire depuis le 1er juillet 2021, bien qu'étant toujours en cours de validation. Il fait encore l'objet de modifications.*

*Le diagnostiqueur n'a aucune possibilité d'intervenir sur les calculs réalisés, qui peuvent être imprécis ou erronés et en conséquence décline toute responsabilité s'agissant des étiquettes et des estimations.*

**Attention : DPE provisoire sous réserve d'obtention du numéro Ademe (si celui-ci n'est pas renseigné).**

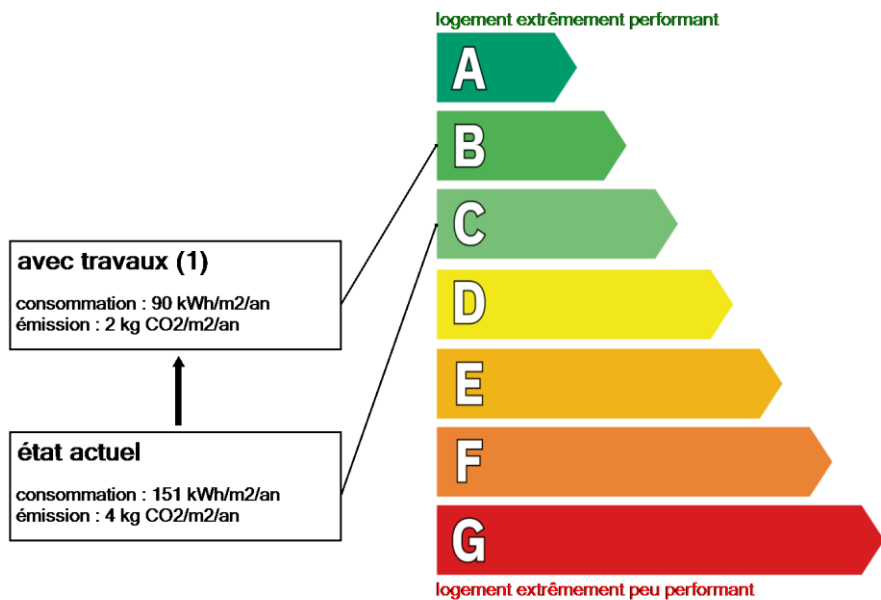
En l'absence de justificatif fourni par le propriétaire, par le donneur d'ordre, et si l'opérateur n'est pas en mesure d'observer les caractéristiques d'un matériau ou équipement, une valeur par défaut sera utilisée. Cette valeur sera sélectionnée en fonction de l'année de construction du bâtiment, ou de labels justifiés ou observés pour le matériau ou l'équipement.

**Donneur d'ordre (si différent du propriétaire) :** Joan-Grangé

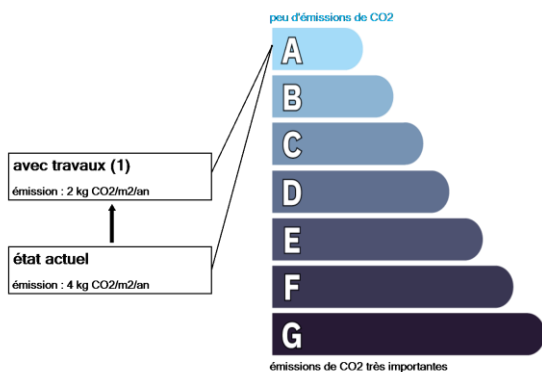
**Référence dossier :** 2550 DP

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



TOUT POUR MA RÉNOV'

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

[www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller](http://www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller)

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

[www.faire.gouv.fr/aides-de-financement](http://www.faire.gouv.fr/aides-de-financement)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée ([diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr](http://diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr)).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par Qualixpert

Référence du logiciel validé : **AnalysImmo DPE 2021 4.1.1**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **2364E3412314K**

Néant

Invariant fiscal du logement :


Référence de la parcelle cadastrale : **A-168**


Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Date de visite du bien : **11/10/2023**








































### Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

\* A défaut de plus d'informations, la date d'installation du système de ventilation a été estimé.








































	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
généralités	Département		64 - Pyrénées Atlantiques
	Altitude	 donnée en ligne	269
	Type de bien	 observée ou mesurée	Maison Individuelle
	Année de construction	 valeur estimée	1910
	Surface habitable du logement	 observée ou mesurée	113,66
	Nombre de niveaux du logement	 observée ou mesurée	2
	Hauteur moyenne sous plafond	 observée ou mesurée	2,76

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
enveloppe	Mur S Ext 1 R0	Surface	 observée ou mesurée	20,55 m <sup>2</sup>
		Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
		Epaisseur mur	 observée ou mesurée	55 cm
		Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
		Epaisseur isolant	 observée ou mesurée	6 cm
		Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Oui
		Inertie	 observée ou mesurée	Légère
		Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
	Mur S Ext 2 R0	Surface	 observée ou mesurée	2,23 m <sup>2</sup>
		Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
		Epaisseur mur	 observée ou mesurée	30 cm
		Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
		Epaisseur isolant	 observée ou mesurée	6 cm
		Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Oui
		Inertie	 observée ou mesurée	Légère
Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage		
Mur O Ext R0	Surface	 observée ou mesurée	8,75 m <sup>2</sup>	







































## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	55 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Epaisseur isolant	 observée ou mesurée	6 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Oui
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
	Surface	 observée ou mesurée	24,34 m <sup>2</sup>
<b>Mur N Ext 1 R0</b>	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	55 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Epaisseur isolant	 observée ou mesurée	6 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Oui
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
	Surface	 observée ou mesurée	4,08 m <sup>2</sup>
<b>Mur N Ext 2 R0</b>	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	55 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Oui
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
	Surface	 observée ou mesurée	14,24 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
<b>Mur E Ext R0</b>	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	55 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Epaisseur isolant	 observée ou mesurée	6 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Oui
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
	Surface	 observée ou mesurée	15,61 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
<b>Mur S Ext R1</b>	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	55 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Oui
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
	Surface	 observée ou mesurée	18,5 m <sup>2</sup>
<b>Mur O Ext R1</b>	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu









































## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	55 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Oui
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
	<b>Mur N Ext R1</b>	Surface	 observée ou mesurée
Matériau mur		 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
Epaisseur mur		 observée ou mesurée	55 cm
Isolation : oui / non / inconnue		 observée ou mesurée	Non
Bâtiment construit en matériaux anciens		 observée ou mesurée	Oui
Inertie		 observée ou mesurée	Lourde
Doublage		 observée ou mesurée	absence de doublage
<b>Mur Combles R1</b>		Surface	 observée ou mesurée
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Briques pleines simples
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	9 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Comble fortement ventilé
	Surface Aiu	 observée ou mesurée	102,31 m <sup>2</sup>
	Surface Aue	 observée ou mesurée	229,28 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois du local non chauffé	 observée ou mesurée	Non
<b>Plafond R2</b>	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
	Surface	 observée ou mesurée	37,42 m <sup>2</sup>
	Type	 observée ou mesurée	Entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Résistance isolant	 document fourni	7 m <sup>2</sup> K/W
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Combles perdus
	Surface Aiu	 observée ou mesurée	102,31 m <sup>2</sup>
	Surface Aue	 observée ou mesurée	229,28 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois du local non chauffé	 observée ou mesurée	Non
<b>Plafond R1</b>	Surface	 observée ou mesurée	38,82 m <sup>2</sup>
	Type	 observée ou mesurée	Entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Résistance isolant	 document fourni	7 m <sup>2</sup> K/W
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Combles perdus
	Surface Aiu	 observée ou mesurée	102,31 m <sup>2</sup>

## Fiche technique du logement (suite)








































donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée	
Plancher	Surface Aue	 observée ou mesurée	229,28 m <sup>2</sup>	
	Etat isolation des parois du local non chauffé	 observée ou mesurée	Non	
	Surface	 observée ou mesurée	76,34 m <sup>2</sup>	
	Type de plancher bas	 observée ou mesurée	Dalle béton	
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Inconnue	
	Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	 observée ou mesurée	36,03 m	
	Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	 observée ou mesurée	76,34 m <sup>2</sup>	
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde	
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Terre-plein	
Fenêtre O Séjour 1-2 R0	Surface de baies	 observée ou mesurée	2,56 m <sup>2</sup>	
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical	
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	12 mm	
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Oui	
	Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Air	
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non	
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)	
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC	
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur	
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes	
	Type volets	 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 22mm)	
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Ouest	
	Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain	
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui	
	Fenêtre N Séjour Chambre R0	Surface de baies	 observée ou mesurée	2,56 m <sup>2</sup>
		Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air		 observée ou mesurée	18 mm	
Présence couche peu émissive		 observée ou mesurée	Oui	
Gaz de remplissage		 observée ou mesurée	Argon ou Krypton	
Double fenêtre		 observée ou mesurée	Non	
Inclinaison vitrage		 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)	
Type menuiserie		 observée ou mesurée	Menuiserie PVC	
Positionnement de la menuiserie		 observée ou mesurée	Nu intérieur	
Type ouverture		 observée ou mesurée	Fenêtres battantes	
Type volets		 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 22mm)	
Orientation des baies		 observée ou mesurée	Nord	
Type de masque proches		 observée ou mesurée	Absence de masque proche	
Type de masques lointains		 observée ou mesurée	Absence de masque lointain	

## Fiche technique du logement (suite)








































donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Fenêtre E Chambre R0	Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
	Surface de baies	 observée ou mesurée	1,28 m <sup>2</sup>
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	18 mm
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Oui
	Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 22mm)
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Est
	Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
Fenêtre E SDB R0	Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
	Surface de baies	 observée ou mesurée	0,24 m <sup>2</sup>
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	18 mm
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Oui
	Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Est
	Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
Fenêtre S SDB R0	Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
	Surface de baies	 observée ou mesurée	0,24 m <sup>2</sup>
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	18 mm
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Oui
	Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur










































## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	 observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Sud
Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
<b>Fenêtre S Séjour R0</b>		
Surface de baies	 observée ou mesurée	1,28 m <sup>2</sup>
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	12 mm
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Oui
Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Air
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 22mm)
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Sud
Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
<b>P Fenêtre S Cuisine</b>		
Surface de baies	 observée ou mesurée	2,18 m <sup>2</sup>
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	18 mm
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Oui
Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Air
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
Type volets	 observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Sud
Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
<b>Fenêtre S Ch2 R1</b>		
Surface de baies	 observée ou mesurée	1,28 m <sup>2</sup>
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	12 mm
Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Oui



































## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Air
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier $\leq 22\text{mm}$ )
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Sud
Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
Surface de baies	 observée ou mesurée	2,56 m <sup>2</sup>
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	12 mm
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Oui
Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Air
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
<b>Fenêtre O Ch2 R1 1-2</b> Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier $\leq 22\text{mm}$ )
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Ouest
Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
Surface de baies	 observée ou mesurée	1,28 m <sup>2</sup>
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	12 mm
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Oui
Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Air
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
<b>Fenêtre O Ch3 R1</b> Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier $\leq 22\text{mm}$ )
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Ouest
Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	observée ou mesurée	Absence de masque lointain






































## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Fenêtre N Pièce R1	Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
	Surface de baies	 observée ou mesurée	1,28 m <sup>2</sup>
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	12 mm
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Oui
	Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 22mm)
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Nord
	Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
Porte Entrée	Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
	Type de menuiserie	 observée ou mesurée	PVC
	Type de porte	 observée ou mesurée	Vitrée double vitrage
	Surface	 observée ou mesurée	1,95 m <sup>2</sup>
Porte Combles 1	Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
	Type de menuiserie	 observée ou mesurée	Bois
	Type de porte	 observée ou mesurée	Opaque pleine
	Surface	 observée ou mesurée	1,6 m <sup>2</sup>
Porte Combles 2	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
	Type de menuiserie	 observée ou mesurée	Bois
	Type de porte	 observée ou mesurée	Opaque pleine
	Surface	 observée ou mesurée	1,6 m <sup>2</sup>
Linéaire Plancher Mur S Ext 1 R0	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	Mur S Ext 1 R0 : ITI
Linéaire Plancher Mur S Ext 2 R0	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	0 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	Mur S Ext 2 R0 : ITI
Linéaire Plancher Mur O Ext R0	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	0 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	Mur O Ext R0 : ITI
Linéaire Plancher Mur N Ext 1 R0	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	0 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	Mur N Ext 1 R0 : ITI
Linéaire Plancher Mur N Ext 1 R0	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	10,55 m








































## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
<b>Linéaire Plancher Mur N Ext 2 R0</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	1,6 m
<b>Linéaire Plancher Mur E Ext R0</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	Mur E Ext R0 : ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	0 m
<b>Linéaire Fenêtre O Séjour 1-2 R0 Mur O Ext R0</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	9,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
<b>Linéaire Fenêtre N Séjour Chambre R0 Mur N Ext 1 R0</b>	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	9,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
<b>Linéaire Fenêtre E Chambre R0 Mur E Ext R0</b>	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	4,8 m
<b>Linéaire Fenêtre E SDB R0 Mur E Ext R0</b>	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
<b>Linéaire Fenêtre S SDB R0 Mur S Ext 2 R0</b>	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
<b>Linéaire Fenêtre S Séjour R0 Mur S Ext 2 R0</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	4,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non



## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
<b>Linéaire P Fenêtre S Cuisine Mur S Ext 2 R0</b>	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,36 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
<b>Linéaire Fenêtre S Ch2 R1 Mur S Ext R1</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	4,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
<b>Linéaire Fenêtre O Ch2 R1 1-2 Mur O Ext R1</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	9,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
<b>Linéaire Fenêtre O Ch3 R1 Mur O Ext R1</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	4,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
<b>Linéaire Fenêtre N Pièce R1 Mur N Ext R1</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	4,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
<b>Linéaire Porte Combles 1 Mur Combles R1</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	4,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
<b>Linéaire Porte Combles 2 Mur Combles R1</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	4,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur

## Fiche technique du logement (suite)

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Pompe à chaleur Air/Air	Type d'installation de chauffage	 observée ou mesurée	Installation de chauffage avec insert ou poêle bois ou biomasse en appoint
	Type générateur	 observée ou mesurée	Pompe à chaleur Air/Air
	Surface chauffée	 observée ou mesurée	113,66 m <sup>2</sup>
	Année d'installation	 observée ou mesurée	2023
	Energie utilisée	 observée ou mesurée	Electricité
	Présence d'une ventouse	 observée ou mesurée	Non
	Présence d'une veilleuse	 observée ou mesurée	Non
	SCOP / COP	 valeur par défaut	4,1
	Type émetteur	 observée ou mesurée	Air soufflé
	Surface chauffée par émetteur	 observée ou mesurée	113,66 m <sup>2</sup>
	Type de chauffage	 observée ou mesurée	Central
	Équipement d'intermittence	 observée ou mesurée	Par pièce avec minimum de température
	Présence de comptage	 observée ou mesurée	Non
	Poêle bûche	Type d'installation de chauffage	 observée ou mesurée
Type générateur		 observée ou mesurée	Poêle bûche
Surface chauffée		 observée ou mesurée	113,66 m <sup>2</sup>
Année d'installation		 observée ou mesurée	1949
Energie utilisée		 observée ou mesurée	Bois
Type de combustible bois		 observée ou mesurée	Bûches
Présence d'une ventouse		 observée ou mesurée	Non
Présence d'une veilleuse		 observée ou mesurée	Non
Type émetteur		 observée ou mesurée	Autres équipements
Surface chauffée par émetteur		 observée ou mesurée	0 m <sup>2</sup>
Type de chauffage		 observée ou mesurée	Divisé
Équipement d'intermittence		 observée ou mesurée	Absent
Présence de comptage		 observée ou mesurée	Non
Chauffe eau thermodynamique à accumulation		Type générateur	 observée ou mesurée
	Année installation	 observée ou mesurée	2023
	Energie utilisée	 observée ou mesurée	Electricité
	Type production ECS	 observée ou mesurée	Individuel
	COP Chauffe eau thermodynamique	 valeur par défaut	3,2
	Pièces alimentées contiguës	 observée ou mesurée	Non
	Production en volume habitable	 observée ou mesurée	Non
	Volume de stockage	 observée ou mesurée	270 L
Pac air / air	Performance installation (saisie directe)	 document fourni	7,1
	Surface habitable refroidie	 observée ou mesurée	113,66 m <sup>2</sup>
	Année installation équipement	 observée ou mesurée	2023
	Energie utilisée	 observée ou mesurée	Electrique
Ventilation	Type de ventilation	 observée ou mesurée	VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Année installation		valeur par défaut	1983
Plusieurs façades exposées		observée ou mesurée	Oui

# Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

**! Attention ...** s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état. Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°

du

mis à jour le

Parcelle : A - 168

Adresse de l'immeuble

code postal ou Insee

commune

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N <sup>1</sup> oui  non
- prescrit  anticipé  approuvé  date

<sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation  crue torrentielle  remontée de nappe  avalanche   
cyclone  mouvement de terrain  sécheresse géotechnique  feux de forêt   
séisme  volcan  autres

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN <sup>2</sup> oui  non
- <sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M <sup>3</sup> oui  non
- prescrit  anticipé  approuvé  date

<sup>3</sup> Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés à :

mouvement de terrain  autres

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM <sup>4</sup> oui  non
- <sup>4</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé <sup>5</sup> oui  non
- <sup>5</sup> Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :  
effet toxique  effet thermique  effet de surpression

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui  non
- Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

- > L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui  non
- > L'immeuble est situé en zone de prescription <sup>6</sup> oui  non
- <sup>6</sup> Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non
- <sup>6</sup> Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui  non

## Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1  zone 2  zone 3  zone 4  zone 5   
très faible faible modérée moyenne forte

## Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon :

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018 L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon

Significatif - Zone 3  Faible avec facteur de transfert - Zone 2  Faible - Zone 1

## Information relative à la pollution des sols

- > Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) NC\*  oui  non
- \* Pas d'arrêté préfectoral disponible à ce jour*

## Information relative à l'exposition de la zone au recul du trait de côte

- > La zone est exposée au recul du trait de côte A un horizon : De 30 ans  Compris entre 30 et 100 ans  Non  NC\*
- \* Pas de carte locale d'exposition au recul du trait de côte disponible à ce jour*

## Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T (catastrophe naturelle minière ou technologique)

- > L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui  non

Vendeur / Bailleur

Acquéreur / Locataire

Date / Lieu à

le



## Qui, quand et comment remplir l'état des risques et pollutions ?

### **Quelles sont les personnes concernées ?**

- Au terme des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 et R.125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, des risques et des pollutions auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques et pollutions, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

### **Quand faut-il établir un état des risques et pollutions ?**

- L'état des risques et pollutions est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente.

### **Quel est le champ d'application de cette obligation ?**

- Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du Code de l'environnement ;
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers résiduels prescrit par le Préfet ;
4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement ;
5. dans un secteur d'information sur les sols ;
6. dans une commune à potentiel radon de niveau 3.

**NB** : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

### **Quels sont les documents de référence ?**

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :

- la liste des terrains présentant une pollution ;
- la liste des risques à prendre en compte ;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :

1. la note de présentation du ou des plans de prévention ainsi que des secteurs concernés, excepté pour les plans de prévention des risques technologiques ;
2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les secteurs d'information sur les sols, les zones exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;
3. le règlement des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
4. le zonage réglementaire de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 défini par décret ;
5. le zonage réglementaire à potentiel radon défini par décret.

### **Où consulter ces documents ?**

- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché réglementairement en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- Les arrêtés sont mis à jour :
  - lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques, de modifications relatives à la sismicité ou au potentiel radon et lors de la révision annuelle des secteurs d'information sur les sols ;
  - lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
  - lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, du potentiel radon, des secteurs d'information sur les sols, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune.
- Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

### **Qui établit l'état des risques et pollutions ?**

- L'état des risques et pollutions est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Il doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires .

### **Quelles informations doivent figurer ?**

- L'état des risques et pollutions mentionne la sismicité, le potentiel radon, l'inscription dans un secteur d'information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.
- Il mentionne si l'information relative à l'indemnisation post catastrophes et/ou celles spécifiques aux biens en dehors des logements, est mentionnée dans le contrat de vente ou de location.
- Il mentionne aussi la réalisation ou non des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.
- Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard des secteurs d'information des sols et des zonages réglementaires vis-à-vis des risques.
- Pour les biens autres que les logements concernés par un plan de prévention des risques technologiques, il est accompagné, en application de l'article R.125-26 et lorsque celle-ci a été reçue par le vendeur ou le bailleur, de l'information sur le type de risques auxquels le bien est soumis, ainsi que la gravité, la probabilité et la cinétique de ces risques.

### **Comment remplir l'état des risques et pollutions ?**

- Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence et d'autre part, le compléter des cartographies et des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés, prescription et réalisation de travaux.

### **Faut-il conserver une copie de l'état des risques et pollutions ?**

- Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques et pollutions, daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail.





# MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Ce QR Code peut servir à vérifier l'authenticité des données contenues dans ce document.

## ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 11 octobre 2023

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

L'état des risques est obligatoire à la première visite.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr). Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

### PARCELLE(S)

**64160 BARINQUE**

Code parcelle :

**000-A-169, 000-A-168, 000-A-167, 000-A-1138**



Parcelle(s) : 000-A-169, 000-A-168, 000-A-167, 000-A-1138, 64160 BARINQUE

## A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES EXISTANTS ET FAISANT L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL SONT :

**SISMICITÉ : 3/5**



-  1 - très faible
-  2 - faible
-  3 - modéré
-  4 - moyen
-  5 - fort

Un tremblement de terre ou séisme, est un ensemble de secousses et de déformations brusques de l'écorce terrestre (surface de la Terre). Le zonage sismique détermine l'importance de l'exposition au risque sismique.



## RAPPEL

### Sismicité

Pour le bâti neuf et pour certains travaux lourds sur le bâti existant, en fonction de la zone de sismicité et du type de construction, des dispositions spécifiques à mettre en oeuvre s'appliquent lors de la construction.

Pour connaître les consignes à appliquer en cas de séisme, vous pouvez consulter le site :  
<https://www.gouvernement.fr/risques/seisme>

### Recommandation

Pour faire face à un risque, il faut se préparer et connaître les bons réflexes.

Consulter le dossier d'information communal sur les risques (DICRIM) sur le site internet de votre mairie et les bons conseils sur [georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger](https://georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger)

## INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

### INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE À LA SUITE D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

**Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ?**  Oui  Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

### SIGNATURES

Vendeur / Bailleur

Date et lieu

Acheteur / Locataire

## ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

### ARGILE : 1/3



- 1 : Exposition faible
- 2 : Exposition moyenne
- 3 : Exposition fort

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition faible : La survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante, mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol). Il est conseillé, notamment pour la construction d'une maison individuelle, de réaliser une étude de sols pour déterminer si des prescriptions constructives spécifiques sont nécessaires. Pour plus de détails :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3>



### POLLUTION DES SOLS (500 m)



Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements, changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

- 1 site(s) référencé(s) dans l'inventaire des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)



Parcelle(s) : 000-A-169, 000-A-168, 000-A-167, 000-A-1138, 64160 BARINQUE

## INONDATIONS



Votre bien est situé sur une commune figurant dans un atlas des zones inondables (AZI) qui modélisent les risques potentiels à partir des dernières inondations connues.



## ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 7

Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 4

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE1820387A	12/06/2018	12/06/2018	23/07/2018	15/08/2018
IOCE0902322A	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009
IOME2318044A	27/05/2023	27/05/2023	29/06/2023	06/07/2023
NOR19821130	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982

Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
IOCE0902322A	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
NOR19821130	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982

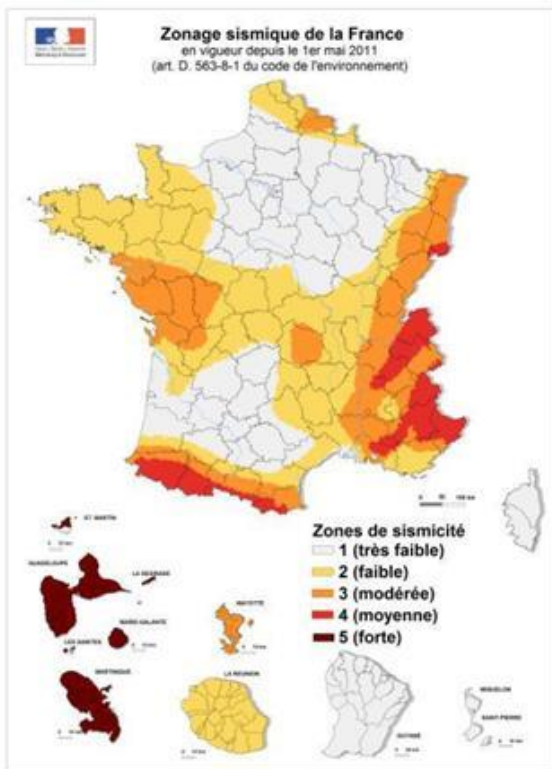
## ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement

Nom du site	Fiche détaillée
SCEA PHILIPPE - SCEA DES LAVANDES	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0056400283">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0056400283</a>

**Le zonage sismique sur ma commune**

**Le zonage sismique de la France:**



Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition au risque sismique.

**La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):**

**I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée**

**II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles**

**III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux**

**IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)**

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone 5	
		Aucune exigence	Eurocode 8			
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

**Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :**

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en zone 2, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en zone 3 et 4, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- en zone 5, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

**Pour connaître, votre zone de sismicité:** <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

**Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.**

**Pour en savoir plus:**

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>

# Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°  du  mis à jour le   
**Adresse de l'immeuble**  **code postal ou Insee**  **commune**   
430 route d'Escoubès 64160 BARINQUE

## Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB <sup>1</sup> oui  non   
révisé  approuvé  date

<sup>1</sup> Si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation <sup>2</sup> oui  non   
<sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB <sup>1</sup> oui  non   
révisé  approuvé  date

<sup>1</sup> Si oui, nom de l'aérodrome :

## Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :  
zone A<sup>1</sup>  zone B<sup>2</sup>  zone C<sup>3</sup>  zone D<sup>4</sup>   
forte forte modérée

<sup>1</sup> (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

<sup>3</sup> (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

<sup>4</sup> (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

## Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit>

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de .....  
peut être consulté à la mairie de la commune de ...BARINQUE  
.....  
où est sis l'immeuble.

Vendeur / Bailleur

Joan-Grangé Robert

Acquéreur / Locataire

Date / Lieu 23/01/2023

à

LONS

information sur les nuisances sonores aériennes  
pour en savoir plus consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire  
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>



31 Boulevard Blériot  
64140 LONS  
05.59.81.56.71  
51207885800028

2550

# SYNTHESE DES ATTESTATIONS

RAPPORT N° 2550

Déclaration ASN



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Bordeaux, le 20/09/2019.

**ADI+**  
**M. David LEBE**  
**33 b avenue du 18<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie**  
**64000 PAU**

## RECEPISSE DE DECLARATION D'EXERCICE D'UNE ACTIVITE NUCLEAIRE A DES FINS NON MEDICALES

Réf.: [1] Articles L. 1333-8, L. 1333-9, R. 1333-104 à R. 1333-112, R. 1333-133 à R. 1333-144 du code de la santé publique  
[2] Décision n° 2018-DC-0649 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 18 octobre 2018  
[3] Votre déclaration référencée DNPRX-BDX-2019-2415 effectuée à la date du 25/02/2019 sur le portail <https://teleservices.asn.fr>

Numéro de dossier Sigis : T640391

Numéro de récépissé de déclaration : CODEP-BDX-2019-040362

L'Autorité de sûreté nucléaire accuse réception de votre déclaration concernant :

La détention ou l'utilisation de sources radioactives et appareils contenant des sources radioactives

La liste des appareils émettant des rayonnements ionisants, dont la détention ou l'utilisation est déclarée à ce jour dans le cadre de l'exercice de votre activité, figure en annexe du présent récépissé de déclaration.

La détention ou l'utilisation de sources de rayonnements ionisants soumis au régime de déclaration dans une configuration conduisant à modifier les dispositifs de sécurité ou blindage relèvent du régime d'enregistrement ou d'autorisation prévu aux articles R. 1333-113 et R. 1333-118 du code de la santé publique.

Tout changement concernant le déclarant (la personne morale ou la personne physique selon le cas), tout changement d'affectation des locaux, toute modification du nombre d'appareils détenus ou de la nature de l'activité déclarée, doit faire l'objet d'une nouvelle déclaration de votre part sur le portail <https://teleservices.asn.fr>.

Tout changement de conseiller en radioprotection doit faire l'objet d'une information de l'Autorité de sûreté nucléaire sur le portail <https://teleservices.asn.fr>.

Toute cessation définitive d'activité doit faire l'objet d'une déclaration de votre part sur le portail <https://teleservices.asn.fr> au moins un mois avant la date prévue de cette cessation.

Par ailleurs, la délivrance du présent récépissé ne préjuge pas de la conformité des appareils et des locaux déclarés au regard de la réglementation en vigueur.

[www.asn.fr](http://www.asn.fr)  
Division de Bordeaux, Cité  
Administrative de Bordeaux, Boite 21, 2  
rue Jules Ferry, 33090 Bordeaux Cedex

**ANNEXE AU CODEP-BDX-2019-040362**  
Les activités déclarées sont réalisées dans les locaux ci-dessous :

Type d'activité	Catégorie (utilisation principale)	Radionucléide	Activité (MBq)
La détention et l'utilisation de sources radioactives et appareils contenant des sources radioactives	Détection de plomb dans les peintures	Cobalt—57	444

Local et service de détention ou d'utilisation	Nb. total d'appareils	Dont mobiles
33b, avenue du 18 <sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie 64000 PAU	1	1

L'activité déclarée comporte une activité de transport pour compte propre.\*

Il s'agit des opérations de transport réalisées en compte propre qui peuvent être :

- l'acheminement de colis de substances radioactives, réalisé par voie terrestre (route, rail, fleuve) dont tout ou partie se déroule sur le territoire national, ou par voie maritime avec une escale dans un port français ou par voie aérienne avec une escale dans un aéroport français ;
- le chargement ou le déchargement de colis de substances radioactives, notamment sur les plateformes logistiques, dans les aéroports ou les ports français ;
- la manutention de colis de substances radioactives réalisée sur le territoire français au cours d'un transport (après le chargement du colis sur son site d'expédition et avant son déchargement sur son site de réception).

\*Article 1er de la décision n° 2015-DC-0503 de l'ASN du 12 mars 2015 relative au régime de déclaration des entreprises réalisant des transports de substances radioactives sur le territoire français. Les opérations de transport non réalisées en compte propre sont à télédéclarer sur le module du téléservice « Transport de substances radioactives > Recensement des sociétés de transport ».

---

**FIN DU DOCUMENT**

---



EIRL FABRICE CARRERE  
AGENCE PAU PYRENEES  
16 avenue de la Résistance  
64000 PAU  
Tél. : 05.59.32.38.32  
Orias : 18 003 968

**ATTESTATION D'ASSURANCE  
RESPONSABILITE CIVILE  
DIAGNOSTIQUEURS IMMOBILIERS**

La compagnie d'assurance, GAN ASSURANCES, dont le siège social est situé 8/10 rue d'Astorg  
75383 PARIS CEDEX 08, atteste que :

Assuré : ADI  
Sise : 31 boulevard Bleriot  
64140 LONS

Est titulaire d'un contrat n° 121.316.642 à effet du 01/02/2012, par l'intermédiaire de  
l'Agence de PAU PYRENEES, garantissant la responsabilité civile professionnelle dans  
le cadre de ses activités de DIAGNOSTIQUEURS IMMOBILIERS.

Ce contrat est conforme aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur en France  
notamment :

- à l'ordonnance N°2005-655 du 8 juin 2005 modifiée,
- et aux dispositions du décret N°2006-114 du 5 septembre 2006.

Il est entendu que la garantie n'est effective que pour les personnes physiques certifiées  
ou morales employant des personnes physiques certifiées ou constituées de personnes  
physiques certifiées.

La présente attestation est valable du 01/01/2023 au 31/12/2023 à 24 heures.

Fait à PAU, le 28 décembre 2022 pour servir et valoir ce que de droit

EIRL Fabrice CARRERE  
GAN ASSURANCES  
88, bd Alsace Lorraine  
64000 PAU  
FABRICE CARRERE  
SIRET 811 137 114 00020  
ORIAS : N° 18003968

N.B. : Cette attestation ne constitue qu'une présomption de garantie et ne peut engager le GAN  
en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat d'assurance  
auxquelles elle se réfère.



EIRL FABRICE CARRERE  
**AGENCE PAU PYRENEES**  
16 avenue de la Résistance  
64000 PAU  
Tél. : 05.59.32.38.32  
Orias : 18 003 968

**ATTESTATION D'ASSURANCE**  
**RESPONSABILITE CIVILE**  
**DIAGNOSTIQUEURS IMMOBILIERS**

La compagnie d'assurance, GAN ASSURANCES, dont le siège social est situé 8/10 rue d'Astorg  
75383 PARIS CEDEX 08, atteste que :

Assuré : ADI  
Sise : 31 boulevard Blériot  
64140 LONS

Est titulaire d'un contrat n° 121.316.642 à effet du 01/02/2012, par l'intermédiaire de  
l'Agence de PAU PYRENEES, garantissant la responsabilité civile professionnelle dans  
le cadre de ses activités de DIAGNOSTIQUEURS IMMOBILIERS.

Ce contrat est conforme aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur en France  
notamment :

- à l'ordonnance N°2005-655 du 8 juin 2005 modifiée,
- et aux dispositions du décret N°2006-114 du 5 septembre 2006.


Il est entendu que la garantie n'est effective que pour les personnes physiques certifiées  
ou morales employant des personnes physiques certifiées ou constituées de personnes  
physiques certifiées.

La présente attestation est valable du 01/01/2022 au 31/12/2022 à 24 heures.

Fait à PAU, le 04 Janvier 2022 pour servir et valoir ce que de droit

EIRL Fabrice CARRERE  
GAN ASSURANCES  
16 Av. de la Résistance - 64000 PAU  
Tél. 05 59 32 38 32  
FABRICE CARRERE  
ORIAS N° 18003968

N.B. : Cette attestation ne constitue qu'une présomption de garantie et ne peut engager le GAN  
en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat d'assurance  
auxquelles elle se réfère.




**Certificat N° C3699**

**Monsieur Quentin MINGUET**

**Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2006-666 titre III du 8 juin 2006 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.**

**dans le(s) domaine(s) suivant(s) :**

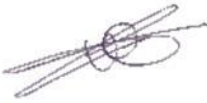


<b>Amiante sans mention</b>	<b>Certificat valable</b>	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
	<b>Du 14/06/2022</b>	
	<b>au 13/06/2029</b>	
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	<b>Certificat valable</b>	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
	<b>Du 14/06/2022</b>	
	<b>au 13/06/2029</b>	
<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	<b>Certificat valable</b>	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
	<b>Du 14/06/2022</b>	
	<b>au 13/06/2029</b>	
<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	<b>Certificat valable</b>	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
	<b>Du 18/06/2022</b>	
	<b>au 18/06/2028</b>	
<b>Diagnostic de performance énergétique individuel</b>	<b>Certificat valable</b>	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
	<b>Du 18/06/2022</b>	
	<b>au 18/06/2029</b>	
<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	<b>Certificat valable</b>	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
	<b>Du 18/06/2022</b>	
	<b>au 18/06/2029</b>	

**Date d'établissement le vendredi 19 août 2022**

**Maïjorie ALBERT**  
Directrice Administrative

P10



*Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment. Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com).*

FB9 Certification de compétence version N° 010120

LCC 17, rue Sautel - 81100 CASTEL  
Tél. 05 65 73 06 13 - fax 05 63 73 32 87 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
10% du capital de 3000 euros - APE 7120B - RCS Castels SIREN 192 837 497 00013



## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

J'atteste sur l'honneur par la présente, être en situation régulière au regard des dispositions de l'article 2 du Décret n° 2010-1200 du 11 octobre 2010 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à ma prestation.

J'atteste également ne pas accorder, directement ou indirectement, aux diverses entités visées à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui interviennent pour la vente ou la location pour laquelle l'un des documents qui doivent être établis dans les conditions prévues à l'article L. 271-6 est demandé, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit.

J'atteste également ne pas recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte ma prestation, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit.

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

QUALIXPERT  
24 rue Henri IV  
81100 Castres

Le 19/08/2022

Quentin Minguet





## Certificat de compétences Diagnosticneur Immobilier

N° CPDI4663 Version 001

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

### Monsieur PIARULLI Ludovic

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 15/01/2018 - Date d'expiration : 14/01/2023
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 16/01/2018 - Date d'expiration : 15/01/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 05/12/2017 - Date d'expiration : 04/12/2022
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 05/12/2017 - Date d'expiration : 04/12/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 15/01/2018 - Date d'expiration : 14/01/2023
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 16/01/2018 - Date d'expiration : 15/01/2023

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Edité à Saint-Grégoire, le 01/02/2018.

\* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention

\*\*Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification



Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev13



## Attestation sur l'honneur Ludovic Piarulli



### ATTESTATION SUR L'HONNEUR

J'atteste sur l'honneur par la présente, être en situation régulière au regard des dispositions de l'article 2 du Décret n° 2010-1200 du 11 octobre 2010 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à ma prestation.

J'atteste également ne pas accorder, directement ou indirectement, aux diverses entités visées à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui interviennent pour la vente ou la location pour laquelle l'un des documents qui doivent être établis dans les conditions prévues à l'article L. 271-6 est demandé, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit.

J'atteste également ne pas recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte ma prestation, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit.

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

Icert  
Parc Edonia - Bâtiment G  
Rue de la Terre Victoria  
35760 Saint-Grégoire

Numéro de certification: CPDI4663 – Ludovic Piarulli

Le 08/08/2019

Ludovic Piarulli

